



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 1^{er} AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, le Conseil Communautaire s'est réuni à Chaumontel, salle Eugène Coudre, en séance publique avec retransmission des débats sur le site internet de l'EPCI, sur la convocation qui a été adressée à ses membres le vingt-six mars deux mille vingt-six.

Etaient présents : (40) Éric THERRY, Sylvie PESLERBE, Michel BRAULT, Richard GRIGNASCHI, Christiane AKNOUCHE, Célia DELAHAYE, Delphine DRAPEAU, Jean-Claude TURBAN, Romain RENAUD, Sylvain SARAGOSA, Isabelle SUEUR, Jacques GAUBOUR, Virginie VIEVILLE, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPEFELD, Nathalie CORBIER, Simon SCHEMBRI, Martine GILLES-DURET, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Josette FRAMERY, Pascal BOSRET, Nathalie BENYAHIA, Sylvain BRINDEJONC, Jacques FÉRON, Véronique MAGNIER, Hugues BRISSAUD, Franck BREIT, Valérie LECOMTE, Laurent DABOVAL, Laurence BERNHARDT, Patrice ROBIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir (1) : Muriel LE JAN donne pouvoir à Hugues BRISSAUD.

Absents : (2) Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER.

Ouverture de la séance d'installation du conseil communautaire – mandature 2026-2032

Désignation du doyen de l'assemblée :

La séance a été ouverte à 18h30 sous la présidence de Mme Chantal ROMAND, qui a été désignée doyenne d'âge de l'assemblée pour le déroulement des votes des points 1 et 2. Après avoir fait l'appel nominal, Chantal ROMAND a constaté que le quorum était atteint et remercie la ville de Chaumontel pour l'accueil du conseil dans cette salle.

Désignation d'un secrétaire de séance :

A la suite d'un appel à candidatures, Nathalie BENYAHIA a été désignée secrétaire de séance.

1- AUTORISATION DU RECOURS AU VOTE ÉLECTRONIQUE POUR LES OPÉRATIONS DE VOTE À SCRUTIN SECRET LORS DU CONSEIL D'INSTALLATION DU 1ER AVRIL 2026

Le Syndicat Sigidurs a accepté de prêter le matériel de vote électronique, et pour l'occasion, a missionné 2 agents pour expliquer le fonctionnement du vote électronique et assuré le bon déroulement pendant la séance.

Avant de lancer la séance, deux votes test sont organisés, permettant de vérifier le bon fonctionnement des boîtiers mais aussi leur utilisation par les élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment :

- L'article L. 5211-1, relatif aux dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- L'article L. 5211-2, étendant aux présidents et membres du bureau des EPCI, les dispositions applicables aux maires et adjoints, sous réserve des spécificités propres aux EPCI,

- L'article L. 2121-21, alinéa 2, prévoyant le recours au scrutin secret pour les nominations ou présentations, sans imposer de modalité particulière de vote,
- L'article L. 5111-1 permettant les conventions de prestations de services entre collectivités territoriales ne sont pas soumises au Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 fixant les conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet dans la fonction publique territoriale, et notamment :

- Son article 1er, autorisant le recours au vote électronique sous réserve du respect des principes fondamentaux des opérations électorales,
- Son article 4, précisant les garanties techniques et organisationnelles requises pour assurer la sincérité, le secret et l'intégrité du scrutin,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, et notamment son article 22, relatif aux modalités d'organisation des votes à scrutin secret,

Considérant que le recours au vote électronique, lorsqu'il est encadré par des garanties techniques et juridiques appropriées, permet de :

- Faciliter l'accès au vote pour l'ensemble des membres de l'assemblée ;
- Simplifier l'organisation logistique des scrutins ;
- Garantir la traçabilité et la confidentialité des suffrages exprimés ;
- Réduire les risques d'erreurs ou de contestations liées aux opérations manuelles de dépouillement ;

Considérant que le système de vote électronique proposé repose sur des boîtiers anonymisés, dont le paramétrage logiciel assure :

- Le respect du secret du vote ;
- L'unicité du suffrage exprimé par chaque membre ;
- L'impossibilité de modification ou de suppression du vote après validation ;
- La conservation sécurisée des données jusqu'au dépouillement.

Considérant qu'après l'adoption de la présente délibération, pour les opérations de vote à scrutin secret, prévues au cours de cette séance, le vote électronique est proposé, via la plateforme E-Périclès, garantissant le secret, l'intégrité et la traçabilité des suffrages.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'assemblée communautaire à avoir recours au vote électronique, au moyen de boîtiers anonymisés, pour les opérations de vote à scrutin secret organisées lors du conseil d'installation du 1er avril 2026.

Le système de vote électronique devra garantir :

- Le secret du vote, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT ;
- La sincérité du scrutin, au sens du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 ;
- L'anonymat des suffrages, par un chiffrement des données et une séparation stricte entre l'identité des votants et les votes exprimés ;
- L'égalité de tous devant le suffrage ;
- L'intégrité des opérations, par une traçabilité des connexions et une conservation sécurisée des données.

ACTE que les candidatures seront recueillies après appel à candidature par le Président de séance.

Le vote électronique sera ouvert après suspension de séance de 10 minutes maximum, pour permettre l'intégration technique des candidatures.

ACTE que le règlement intérieur en son article 22, encadre le vote à bulletin secret. Il est proposé d'intégrer dans sa prochaine version, le recours au vote électronique lors des conseils communautaires.

CONFIE la mise en œuvre opérationnelle du dispositif à la Direction générale des services de la C3PF, en collaboration avec les services du SIGIDURS par convention de prêt, sous réserve du respect des règles établies à l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

Une information préalable sera adressée aux membres du conseil communautaire afin de les sensibiliser aux modalités pratiques du vote électronique.

2- ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA C3PF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7 et suivants, et transposés aux articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-8,

Vu la délibération n°2025-047 du 11 juin 2025, relative à la recomposition de droit commun de l'organe exécutif de la C3PF,

Vu les résultats de scrutin aux élections municipales sur le territoire de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France des 15 et 22 mars 2026,

Considérant que, le jour du conseil, la Présidence de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France est assurée, à titre transitoire jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant, par le plus âgé des membres du conseil communautaire, qu'en l'espèce, Madame Chantal ROMAND, doyenne d'âge, a pris la présidence de l'assemblée,

Considérant que Madame Chantal ROMAND, doyenne d'âge a demandé le nom des conseillers souhaitant se présenter à la Présidence de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Considérant que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que Monsieur Patrice ROBIN, a proposé sa candidature au poste de Président,

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3

Nombre de votants : 38

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- Monsieur Patrice ROBIN :	30 voix
- Monsieur Éric THERRY :	7 voix
- Michel BRAULT :	1 voix

Monsieur Patrice ROBIN ayant obtenu la majorité légale au 1^{er} tour de scrutin, est élu Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le Président, nouvellement élu, remercie la doyenne d'âge du conseil communautaire pour le bon déroulement des opérations électorales et prend immédiatement ses fonctions de président du conseil communautaire.

Patrice ROBIN remercie l'assemblée mais aussi les anciens collègues, certains présents dans la salle. Il tient à remercier Claude KRIEGUER pour son engagement et son travail durant de nombreuses années. Il remercie également Raphaël BARBAROSSA, Olivier DUPONT, Jacques RENAUD, Jean-Noël DUCLOS et Jean-Marie BONTEMPS, pour le travail accompli. Il aura beaucoup de plaisir à retravailler avec eux dans d'autre circonstance. Il souhaite la bienvenue à tous les nouveaux élus communautaires.

Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre de vice-présidents et leur élection.

3- FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS DE LA C3PF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-10, *Vu* la délibération n°2025-047 du 11 juin 2025, relative à la recomposition de droit commun de l'organe exécutif de la C3PF,

Le Président rappelle qu'en application de l'article L.5211-10 alinéa 2 du CGCT, « le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif du conseil, arrondi à l'entier supérieur », (soit 9 vice-présidents potentiels), « ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents ».

Toutefois, la loi permet au conseil communautaire, de fixer à la majorité des deux tiers, un nombre de vice-président supérieur sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif, arrondi à l'entier inférieur, soit 12 vice-présidents, ni qu'il puisse excéder le nombre de 15.

Le nombre de conseillers composant le présent conseil communautaire est de 43.

Le Président propose de fixer à 11 le nombre de vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à scrutin secret, à la majorité des membres présents et représentés, par 39 voix pour, 1 contre et 1 blanc :

FIXE le nombre de vice-présidents de la C3PF à 11.

4- ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA C3PF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10,

Vu la délibération n°2026/08 fixant le nombre de vice-présidents à 11,

En l'absence de dispositions légales particulières, il convient de procéder successivement à leur élection au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours.

Le Président rappelle que les vice-présidents sont élus successivement au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président invite le conseil communautaire à procéder à l'élection des vice-présidents au scrutin secret et fait appel à candidatures.

1) Élection du 1^{er} vice-président, en charge de la création de valeur, de l'emploi local, de la formation professionnelle, de l'insertion des jeunes et des mobilités locales

Madame Chantal ROMAND se porte candidate.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 41

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 21

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Chantal ROMAND	39
Éric THERRY	1
Michel BRAULT	1

Madame Chantal ROMAND est élue 1^{ère} Vice-Présidente.

2) Élection du 2^{ème} vice-président, en charge du développement économique, des parcs d'activité, des commerces de proximité, de la sécurité générale et de la vidéoprotection

Monsieur Sylvain SARAGOSA se porte candidat.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1

Nombre de votants : 40

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Sylvain SARAGOSA	39
Gilbert MAUGAN	1

Monsieur Sylvain SARAGOSA est élu 2^{ème} Vice-Président.

3) Élection du 3^{ème} vice-président, en charge du tourisme local, du cadre de vie et de l'attractivité du territoire

Monsieur Michel MANSOUX se porte candidat.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 41

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Michel MANSOUX	40

Monsieur Michel MANSOUX est élu 3^{ème} Vice-Président.

4) Élection du 4^{ème} vice-président, en charge du patrimoine, des travaux généraux et de la gestion des bâtiments

Monsieur Gilbert MAUGAN se porte candidat.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4

Nombre de votants : 37

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 19

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Gilbert MAUGAN	36
Sylvie PESLERBE	1

Monsieur Gilbert MAUGAN est élu 4^{ème} Vice-Président.

5) Élection du 5^{ème} vice-président, en charge de l'administration générale, des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion

Monsieur Hugues BRISSAUD se porte candidat.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 2

Nombre de votants : 39

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Hugues BRISSAUD	37
Éric THERRY	1

Monsieur Hugues BRISSAUD est élu 5^{ème} Vice-Président.

6) Élection du 6^{ème} vice-président, en charge de la communication générale et des évènements d'intérêt communautaire, du déploiement du numérique et de l'intelligence artificielle générative notamment en lien avec Val d'Oise numérique

Monsieur Silvio BIELLO se porte candidat.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1

Nombre de votants : 40

Nombre de suffrages blancs : 3

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 19

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Silvio BIELLO	37

Monsieur Silvio BIELLO est élu 6^{ème} Vice-Président.

7) Élection du 7^{ème} vice-président, en charge du développement de la mutualisation, des groupements de commandes, de fournitures et des services

Monsieur Éric THERRY se porte candidat.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 41

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Éric THERRY	39
Michel BRAULT	1

Monsieur Éric THERRY est élu 7^{ème} Vice-Président.

8) Élection du 8^{ème} vice-président, en charge de l'environnement, de la transition écologique, de l'économie circulaire, du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), de la collecte et du traitement des ordures ménagères, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GÉMAPI) en liaison avec les syndicats compétents

Madame Delphine DRAPEAU et Monsieur Jacques FÉRON se portent candidats.

Jacques FÉRON demande à prendre la parole : il souhaite se présenter devant les nouveaux conseillers communautaires. Il motive sa candidature sur cette délégation malgré la charge de travail que celle-ci implique. Il est élu communautaire depuis 12 ans et est assidu aux commissions et conseils communautaires. Il maîtrise le PCAET, le COT ainsi que le dispositif Val d'Oise Rénov, et depuis 2020, s'attache à suivre les travaux entrepris par le syndicat Tri-Or et les organismes gemapiens. Il a la volonté de poursuivre les actions menées jusqu'à maintenant, d'où la présente candidature à ce poste de 8^{ème} Vice-Président.

Delphine DRAPEAU présente également sa candidature au poste de 8^{ème} Vice-Présidente en charge de l'environnement. Elle explique ne pas disposer d'autant d'expérience que M. FÉRON sur tous les sujets qu'englobent cette délégation mais se dit prête à assumer cette responsabilité et la charge de travail inhérente.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 41

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 41
Majorité absolue : 21

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Delphine DRAPEAU	33
Jacques FÉRON	7
Michel BRAULT	1

Madame Delphine DRAPEAU est élue 8^{ème} Vice-Présidente.

A l'issue de ce vote, M. Jacques FÉRON quitte le conseil, sans laisser de pouvoir. Nombre de présents et représentés à compter de ce point : 40.

9) Élection du 9^{ème} vice-président, en charge de l'action culturelle, du développement de la lecture publique territoriale, de la création artistique et des animations culturelles intercommunales

Madame Sylvaine PRACHE se porte candidate.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 40
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre de suffrages nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 39
Majorité absolue : 20

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Sylvaine PRACHE	39

Madame Sylvaine PRACHE est élue 9^{ème} Vice-Présidente.

10) Élection du 10^{ème} vice-président, en charge des ressources humaines, des affaires sociales et familiales, de l'enfance et de la petite enfance, du suivi du schéma départemental des gens du voyage

Madame Christiane AKNOUCHE se porte candidate.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 40
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre de suffrages nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 39
Majorité absolue : 20

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Christiane AKNOUCHE	39

Madame Christiane AKNOUCHE est élue 10^{ème} Vice-Présidente.

11) Élection du 11^{ème} vice-président, en charge de la voirie et des réseaux divers (VRD), du suivi des fluides, des dépôts sauvages de déchets, du salage et du déneigement du territoire en partenariat avec les agriculteurs

Monsieur Patrick FAUVIN se porte candidat.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 40
Nombre de suffrages blancs : 2

Nombre de suffrages nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 38
 Majorité absolue : 20

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Patrick FAUVIN	37
Éric THERRY	1

Monsieur Patrick FAUVIN est élu 11^{ème} Vice-Président.

5- FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, dit « Loi Richard »,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 96,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-12 à L.5211-15, L.5214-8, L.5215-16, L.5216-4, L.5218-6, L.5219-2-1, L.2123-18, L.2123-25-1 à L.2123-27, L.2123-28, al. 1 et 2 et L.2123-29,

Vu la délibération n°2026-08 fixant le nombre de vice-présidents,

Considérant qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre doivent procéder au vote des indemnités des élus concernés – président, vice-président(s) et éventuellement conseillers communautaires, dotés de délégation effective, dans les trois mois suivant son installation. Cette délibération est prise à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les indemnités des élus d'EPCI à fiscalité propre en 2026 sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027), avec des montants maximaux selon la taille de la population et des majorations possibles pour certaines fonctions.

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1^{er} janvier 2026)

Art. L. 5211-12 et R. 5214-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	12,75	524,09
De 500 à 999	23,25	955,70
De 1 000 à 3 499	32,25	1 325,64
De 3 500 à 9 999	41,25	1 695,59
De 10 000 à 19 999	48,75	2 003,88
De 20 000 à 49 999	67,5	2 774,60
De 50 000 à 99 999	82,49	3 390,77
De 100 000 à 199 999	108,75	4 470,20
Plus de 200 000	108,75	4 470,20

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12 et R. 5214-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,95	203,47
De 500 à 999	6,19	254,44
De 1 000 à 3 499	12,37	508,47
De 3 500 à 9 999	16,5	678,24
De 10 000 à 19 999	20,63	848,00
De 20 000 à 49 999	24,73	1 016,53
De 50 000 à 99 999	33	1 356,47
De 100 000 à 199 999	49,5	2 034,71
Plus de 200 000	54,37	2 234,89

Considérant que la population de notre Communauté de Communes est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, allouée pour chaque catégorie d'EPCI, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions des 9 vice-présidents.

Le montant de l'enveloppe maximale mensuelle règlementaire des indemnités des élus (*Président et avec l'hypothèse 9 Vice-Présidents*) est de **11 923.37€**.

Pour	Taux maximum par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle Indiciaire de la fonction publique 2026	montant mensuel des indemnités maximum 2026	ENVELOPPE MAXIMALE POUR LE PRÉSIDENT ET 9 VP
Le Président	67,50%	2 774,60 €	2 774,60 €
Un Vice-Président	24,73%	1 016,53 €	soit pour 9 VP: 9 148,77 €
		TOTAL	11 923,37 €

Le nombre de vice-Présidents déterminé par l'organe délibérant étant fixé à 11, il convient donc de répartir la somme de 9 148.77 € d'indemnités de 9 Vice-Présidents, *aux 11 Vice-Présidents désignés : soit 831.71 €*.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à scrutin secret, à la majorité des membres présents et représentés, par 36 voix pour et 4 blancs :

DÉTERMINE le montant des indemnités de fonctions attribuées au Président et aux autres vice-présidents comme mentionné ci-dessous :

L'indemnité mensuelle du Président est égale à 67.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

L'indemnité mensuelle des autres vice-présidents est égale à 24.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

	Taux maximum par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel
Président	67.5%	2 774.60€

Vice-Présidents	24.73%	831.71 €
-----------------	--------	----------

DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement à compter de la date d'entrée en fonction des élus et que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget 2026 de la Communauté de Communes.

6- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL ET REMISE D'UN EXEMPLAIRE À CHAQUE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Devoirs (article L.1111-13 du CGCT) :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Droits (article L.1111-14 du CGCT):

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, le Président précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des conseillers communautaires, de même qu'une copie de certaines dispositions du CGCT. Celui-ci a été signé par les élus présents ou représentés et récupérés par les services de la C3PF.

7- COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE-CONFÉRENCE DES MAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2, L5211-10 et L5211-11-3
Vu la loi n°2019-1461 du 28 décembre 2019, dite « Engagement et proximité »,
Vu la délibération n°2026/07 portant élection du Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,
Vu la délibération n°2026/08 fixant le nombre de vice-présidents à 11,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire, en date du 1^{er} avril 2026,

Le Président rappelle que l'article L.5211-10 du CGCT prévoit que le Bureau est composé du Président et d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Il ajoute que, depuis la promulgation de la loi dite « engagement et proximité », la création d'une conférence des Maires est obligatoire –sauf dans le cas où le Bureau Communautaire comprend déjà l'ensemble des Maires des communes-membres.

Afin que chaque commune soit représentée au sein du Bureau, le Président propose par conséquent d'élargir le Bureau à la conférence des Maires en le composant comme suit :

- le Président,
- les 11 Vice-Présidents,
- tous les maires des communes-membres de l'EPCI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à scrutin secret, à la majorité des membres présents et représentés, par 38 voix pour et 2 blancs :

ÉTABLIT la composition du bureau communautaire-conférence des maires tels que mentionnée ci-dessous :

- **Le Président** : M. Patrice ROBIN
- **Les Vice-présidents** :
 - Mme Chantal ROMAND, 1^{ère} Vice-Présidente
 - M. Sylvain SARAGOSA, 2^{ème} Vice-Président
 - M. Michel MANSOUX, 3^{ème} Vice-Président
 - M. Gilbert MAUGAN, 4^{ème} Vice-Président
 - M. Hugues BRISSAUD, 5^{ème} Vice-Président
 - M. Silvio BIELLO, 6^{ème} Vice-Président
 - M. Éric THERRY, 7^{ème} Vice-Président
 - Mme Delphine DRAPEAU, 8^{ème} Vice-Présidente
 - Mme Sylvaine PRACHE, 9^{ème} Vice-Présidente
 - Mme Christiane AKNOUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente
 - M. Patrick FAUVIN, 11^{ème} Vice-Président
- **Les maires des 19 communes-membres, sans délégation** :
 - Mme Delphine BONFANTI, Maire de Baillet-en-France
 - Mme Célia DELAHAYE, Maire de Bellefontaine
 - M. Romain RENAUD, Maire de Châtenay-en-France

- M. Emmanuel DE NOAILLES, Maire d'Épinay-Champlâtreux
- Mme Jacqueline HOLLINGER, Maire de Jagny-sous-Bois
- M. Jean-Christophe MAZURIER, Maire de Maffliers
- Mme Nathalie BENYAHIA, Maire de Saint-Martin-du-Tertre
- Mme Véronique MAGNIER, Maire de Seugy
- M. Cyril DIARRA, Maire de Villiers-le-Sec

8- DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRÉSIDENT ET AUX VICE-PRÉSIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.2122,

Vu la délibération n°2026/07 du Conseil Communautaire prise en date du 1^{er} avril 2026, ayant pour objet l'élection du Président de la C3PF,

Vu la délibération n°2026/09 du Conseil Communautaire prise en date du 1^{er} avril 2026, ayant pour objet l'élection des vice-Présidents de la C3PF,

Considérant que, conformément à l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire a ainsi délégué au Président de la C3PF et, par subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement à ses Vice-Présidents, les compétences suivantes :

Article 1 : En matière de gestion administrative :

- ✓ Signer tout contrat sans incidence financière ainsi que tout acte y afférent,
- ✓ Signer toute convention missionnant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France, en matière de ressources humaines (assistance retraite, assistance allocation-chômage, missions temporaires et remplacement...),
- ✓ Signer tout contrat de co-production avec des artistes pour des événements culturels ainsi que tout acte y afférent,
- ✓ Signer toute convention à titre gratuit ou onéreux, avec des concessionnaires assurant la gestion d'infrastructures publiques (Orange/ ENEDIS/ autre société substituée à elle...) pour un montant inférieur à 200 000 € HT,
- ✓ Procéder dans tous les cas au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, à l'aménagement ou à la construction de biens communautaires,
- ✓ Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de Communes est membre dans tous les cas.

Article 2 : En matière de commande publique :

- ✓ Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, des marchés subséquents et des accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services et inférieur à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux mais avec un avis conforme préalable du bureau communautaire pour les marchés de travaux compris entre 500 000 € HT et 1 000 000 € HT ;

Le Président est également habilité à prendre toutes décisions concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget,
La signature des conventions de groupement de commandes et leurs éventuels avenants, pour la passation de marchés et accords-cadres.

Article 3 : En matière de finances et de comptabilité publique :

- ✓ Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes ;
- ✓ Solliciter dans tous les cas, les subventions et fonds de concours auprès de tous les partenaires institutionnels et/ou financiers (État, EPCI et collectivités territoriales) et signer les dossiers de demande de subventions au profit de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France ;
- ✓ Signer les conventions d'exécution financière relatives au contrat d'aménagement régional ;
- ✓ Payer les frais d'actes notariés, frais d'huissiers de justice et experts ;
- ✓ Mobiliser les emprunts et engager les opérations juridiques et financières nécessaires à la gestion des emprunts et à la conclusion, la reconduction ou la renégociation des crédits de trésorerie dans tous les cas.

Article 4 : En matière de domanialité publique et privée :

- ✓ Décider de la passation d'un bail et de sa révision ainsi que des transactions de prix afférentes dans tous les cas ;
- ✓ Assurer la conservation, l'administration et l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France et prendre en conséquence, tous les actes conservatoires afférents ;
- ✓ Accepter à titre gratuit ou onéreux la mise à disposition de biens immeubles au profit de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, ainsi que les avenants afférents ;
- ✓ Mettre à disposition à titre gratuit ou onéreux les biens immeubles appartenant à la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, ainsi que les avenants afférents ;
- ✓ Procéder à la cession ou à l'acquisition de biens mobiliers ou immobiliers ainsi que des transactions de prix afférentes pour des biens d'une valeur inférieure ou égale à 10 000 euros HT ;
- ✓ Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ Payer les indemnités qui seraient dues par la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France dans le cadre d'occupations temporaires de terrain et l'exécution des conventions y afférant.

Article 5 : En matière d'assurances :

- ✓ Passer les contrats d'assurances et leurs avenants relatifs à la couverture des risques statutaires, des dommages aux biens, à la responsabilité civile, aux véhicules, à la protection juridique des élus et des agents, conformément aux dispositions en vigueur, d'un montant inférieur à 500 000 € HT ;
- ✓ Accepter les indemnités de sinistres afférentes, dans tous les cas, et de régler les conséquences dommageables des sinistres causés aux tiers, aux élus ou aux agents de la Communauté de Communes dans tous les cas.

Article 6 : En matière de propriété intellectuelle :

- ✓ Gérer l'acquisition, le dépôt, la conservation, la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux, l'échange, relatifs aux marques, logos, noms de domaines, données informatiques de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Article 7 : En matière d'action en justice :

- ✓ Intenter dans tous les cas et devant les différents organes de juridiction, au nom de la communauté de communes, les actions de requête en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Considérant que, lors de l'installation du conseil communautaire le 1^{er} avril 2026, 11 vice-Présidents ont été élus dans un domaine de compétence particulier, à savoir :

- Madame Chantal ROMAND élue 1^{ère} vice-présidente, en charge de la création de valeur, de l'emploi local, de la formation professionnelle, de l'insertion des jeunes et des mobilité locales,
- Monsieur Sylvain SARAGOSA élu 2^{ème} vice-président en charge du développement économique, des parcs d'activité, de la sécurité générale et de la vidéoprotection,
- Monsieur Michel MANSOUX élu 3^{ème} vice-président, en charge du tourisme local, du cadre de vie et de l'attractivité du territoire,
- Monsieur Gilbert MAUGAN élu 4^{ème} vice-présidente, en charge du patrimoine, des travaux généraux et de la gestion des bâtiments,
- Monsieur Hugues BRISSAUD élu 5^{ème} vice-président, en charge de l'administration générale, des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion,

- Monsieur Silvio BIELLO élu 6^{ème} vice-président, en charge de la communication générale, des évènements d'intérêt communautaire, du déploiement du numérique et de l'intelligence artificielle générative notamment en lien avec Val d'Oise numérique,
- Monsieur Éric THERRY élu 7^{ème} vice-président, en charge du développement de la mutualisation, des groupements de commandes, de fournitures et services,
- Madame Delphine DRAPEAU élue 8^{ème} vice-présidente, en charge de l'environnement, de la transition écologique, de l'économie circulaire, du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), des ordures ménagères, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GÉMAPI) en liaison avec les syndicats compétents,
- Madame Sylvaine PRACHE élue 9^{ème} vice-présidente, en charge de l'action culturelle, du développement de la lecture publique territoriale, de la création artistique et des animations culturelles intercommunales,
- Madame Christiane AKNOUCHE élue 10^{ème} vice-présidente, en charge de la gestion des ressources humaines, des affaires sociales et familiales, de la petite enfance et du suivi du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
- Monsieur Patrick FAUVIN élu 11^{ème} vice-président, en charge de la voirie et réseaux divers (VRD), du suivi des fluides, des dépôts sauvages de déchet, du salage et du déneigement avec les agriculteurs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à scrutin secret, à la majorité des membres présents et représentés, par 37 voix pour, 1 contre, 1 blanc et 1 abstention :

DÉLÈGUE au Président, les attributions mentionnées ci-dessus, y compris les devis et bons de commande d'un montant supérieur à 50 000 € et jusqu'à 500 000 € HT pour les fournitures courantes et services et jusqu'à 1 000 000 € HT pour les travaux mais après avis préalable conforme du bureau pour les montants des marchés de travaux compris entre 500 001 € HT et 1 000 000 € HT,

SUBDÉLÈGUE :

- En priorité 1 :
 - Aux Vice-Présidents, chacun dans leur domaine de compétence, les attributions mentionnées ci-dessus, y compris les devis et bons de commande dans la limite de 25 000 € HT,
 - Au Vice-Président, en charge de l'administration générale, des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion, les attributions mentionnées ci-dessus, y compris les devis et bons de commande d'un montant allant de 25 001€ à 50 000 € HT,
- En priorité 2 :
 - En cas d'absence ou d'empêchement des Vice-Présidents, au Président,
 - En cas d'absence ou d'empêchement du Président, au Vice-Président, en charge de l'administration générale, des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion, dans les mêmes limites.

9- DÉTERMINATION DU NOMBRE ET COMPÉTENCES DES COMMISSIONS THÉMATIQUES DE LA C3PF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1,

Considérant que, par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT à l'article L. 2121-22, les commissions intercommunales sont organisées de la même façon que les commissions communales,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

L'organe délibérant de l'EPCI :

- fixe le nombre des membres siégeant dans chaque commission ;
- désigne par délibération ceux qui siégeront dans telle ou telle commission.

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Ces commissions peuvent être :

- permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat de l'organe délibérant ;
- temporaires, c'est-à-dire limitées à une catégorie d'affaires. Elles sont facultatives, et peuvent donc être supprimées librement par l'organe délibérant en cours de mandat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à scrutin secret, à la majorité des membres présents et représentés, par 39 voix pour et 1 blanc :

DÉCIDE de la création de 13 commissions et un comité de pilotage, à savoir :

1. **Commission de l'administration générale, des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion,**
 2. **Commission en charge de la création de valeur, de l'emploi local, de la formation professionnelle, de l'insertion des jeunes et des mobilité locales,**
 3. **Commission développement économique et parcs d'activité, commerces de proximité,**
 4. **Commission en charge du tourisme local, du cadre de vie et de l'attractivité du territoire,**
 5. **Commission sécurité générale et vidéoprotection,**
 6. **Commission en charge du patrimoine, des travaux généraux et de la gestion des bâtiments,**
 7. **Commission en charge de la communication générale, des évènementiels d'intérêt communautaire, du déploiement du numérique et de l'intelligence artificielle générative notamment en lien avec Val d'Oise numérique,**
 8. **Commission en charge du développement de la mutualisation, des groupements de commandes, de fournitures et services,**
 9. **Commission en charge de l'environnement, de la transition écologique, de l'économie circulaire, du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), des ordures ménagères, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GÉMAPI) en liaison avec les syndicats compétents,**
 10. **Commission en charge de l'action culturelle, du développement de la lecture publique territoriale, de la création artistique et des animations culturelles intercommunales,**
 11. **Commission en charge de la gestion des ressources humaines,**
 12. **Commission en charge de la gestion et du suivi du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,**
 13. **Commission en charge de la voirie et des réseaux divers (VRD), du suivi des fluides, des dépôts sauvages de déchets, du salage et du déneigement avec les agriculteurs,**
- **Comité de pilotage du suivi du projet de « tiers lieu inclusif » de Villaines-sous-Bois.**

DIT que les Vice-Présidents sont membres de droit de toute commission et du comité de pilotage du tiers lieu inclusif,

PRÉCISE qu'un (1) élu maximum par commune non élu communautaire supplémentaire peut être candidat selon le nombre de candidatures et/ou de membres déjà inscrits dans les commissions par des élus communautaires,

RAPPELE que le Vice-président d'une commission peut en outre inviter tout élu ou membre extérieur à la commission ponctuellement pour apporter des éclairages ou des informations -par exemple les délégués dans les syndicats dans la commission environnement ; l'élu ou intervenant extérieur à titre consultatif ne prend alors pas part aux délibérations en cas de discussions sur l'orientation à donner à un point par telle ou telle commission.

10-DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THÉMATIQUES DE LA C3PF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 (si des conseillers municipaux non élus communautaires sont membres de la commission),

Vu la délibération n°2026/13 fixant le nombre de commissions thématiques de la C3PF,

Considérant qu'au regard de l'article L.2121-22 du CGCT, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

Il est de même prévu que l'élu municipal suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui n'est pas membre de cette commission, peut assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Le Président rappelle que par délibération n°2026/13, le conseil communautaire a formé 13 commissions thématiques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à scrutin secret, à la majorité des membres présents et représentés, par 38 voix pour, 1 blanc et 1 abstention :

FIXE la composition de chaque commission telle que proposée ci-dessous :

1. Commission de l'administration générale, des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion

Vice-Président : Hugues BRISSAUD

21 Membres : Patrice ROBIN, Chantal ROMAND, Sylvain SARAGOSA, Michel MANSOUX, Gilbert MAUGAN, Hugues BRISSAUD, Silvio BIELLO, Éric THERRY, Delphine DRAPEAU, Sylvaine PRACHE, Christiane AKNOUCHE, Patrick FAUVIN, Michel BRAULT, Simon SCHEMBRI, Mickaël MONTOUCHET, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Muriel LE JAN, Sylvain BRINDEJONC, Laurence CARTIER-BOISTARD, Serge LEVESQUE.

2. Commission en charge de la création de valeur, de l'emploi local, de la formation professionnelle, de l'insertion des jeunes et des mobilité locales

Vice-présidente : Chantal ROMAND

20 Membres : Patrice ROBIN, Chantal ROMAND, Sylvain SARAGOSA, Michel MANSOUX, Gilbert MAUGAN, Hugues BRISSAUD, Silvio BIELLO, Éric THERRY, Delphine DRAPEAU, Sylvaine PRACHE, Christiane AKNOUCHE, Patrick FAUVIN, Célia DELAHAYE, Modibo SISSOKO, Fabien BIGNOLAIS, Sandrine BONNETAIN, Laurence FRUCHON, Valérie LECOMTE, Alexandre BRUNEAU, Isabelle SUEUR.

3. Commission développement économique et parcs d'activité, commerces de proximité

Vice-président : Sylvain SARAGOSA

21 Membres : Patrice ROBIN, Chantal ROMAND, Sylvain SARAGOSA, Michel MANSOUX, Gilbert MAUGAN, Hugues BRISSAUD, Silvio BIELLO, Éric THERRY, Delphine DRAPEAU, Sylvaine PRACHE, Christiane AKNOUCHE, Patrick FAUVIN, Delphine BONFANTI, Sylvie PESLERBE, Véronique MAGNIER, Laurence BERNHARDT, Laurent GRAFTE, Sylvain BRINDEJONC, Mickaël MONTOUCHET, Soulimane HADDAK, Michel DUMORTIER.

4. Commission en charge du tourisme local, du cadre de vie et de l'attractivité du territoire

Vice-président : Michel MANSOUX

17 Membres : Patrice ROBIN, Chantal ROMAND, Sylvain SARAGOSA, Michel MANSOUX, Gilbert MAUGAN, Hugues BRISSAUD, Silvio BIELLO, Éric THERRY, Delphine DRAPEAU, Sylvaine PRACHE, Christiane AKNOUCHE, Patrick FAUVIN, Sylvie PESLERBE, Isabelle SUEUR, Virginie VIEVILLE, Stéphane BECQUET, Laurence BERNHARDT.

5. Commission sécurité générale et vidéoprotection

Vice-président : Sylvain SARAGOSA

26 Membres : Patrice ROBIN, Chantal ROMAND, Sylvain SARAGOSA, Michel MANSOUX, Gilbert MAUGAN, Hugues BRISSAUD, Silvio BIELLO, Éric THERRY, Delphine DRAPEAU, Sylvaine PRACHE, Christiane AKNOUCHE, Patrick FAUVIN, Xavier COQUENTIN, Jacques GAUBOUR, Philippe BARON, Jonathan ALLONGE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Marc CAMPIN, Arménio FERNANDES, Franck BREIT, Aurélien TIREL, Fabien BIGNOLAIS, Yves GAXIEU, Eddy FLAVIEN, Caroline BERDOU, Michel DUMORTIER.

6. Commission en charge du patrimoine, des travaux généraux et de la gestion des bâtiments

Vice-président : Gilbert MAUGAN

20 Membres : Patrice ROBIN, Chantal ROMAND, Sylvain SARAGOSA, Michel MANSOUX, Gilbert MAUGAN, Hugues BRISSAUD, Silvio BIELLO, Éric THERRY, Delphine DRAPEAU, Sylvaine PRACHE,

Christiane AKNOUCHE, Patrick FAUVIN, Sylvie PESLERBE, Simon SCHEMBRI, Jacques GAUBOUR, Jocelyne BORDE, Aude MISSENARD, Josette FRAMERY, Richard GRIGNASCHI, Caroline BERDOU.

- 7. Commission en charge de la communication générale, des évènements d'intérêt communautaire, du déploiement du numérique et de l'intelligence artificielle générative notamment en lien avec Val d'Oise numérique**
Vice-président : Silvio BIELLO
22 Membres : Patrice ROBIN, Chantal ROMAND, Sylvain SARAGOSA, Michel MANSOUX, Gilbert MAUGAN, Hugues BRISSAUD, Silvio BIELLO, Éric THERRY, Delphine DRAPEAU, Sylvaine PRACHE, Christiane AKNOUCHE, Patrick FAUVIN, Richard GRIGNASCHI, Philippe MARCOT, Alain LEROUX, Pascal BOSRET, Caroline FERNANDES, Sylvain BRINDEJONC, Lida DAYET, Virginie VIEVILLE, Laurence BERNHARDT, Modibo SISSOKO.
- 8. Commission en charge du développement de la mutualisation, des groupements de commandes, de fournitures et services**
Vice-président : Éric THERRY
21 Membres : Patrice ROBIN, Chantal ROMAND, Sylvain SARAGOSA, Michel MANSOUX, Gilbert MAUGAN, Hugues BRISSAUD, Silvio BIELLO, Éric THERRY, Delphine DRAPEAU, Sylvaine PRACHE, Christiane AKNOUCHE, Patrick FAUVIN, Richard GRIGNASCHI, Cyril DIARRA, Baradi SAMINADA, Laurence BERNHARDT, Muriel LE JAN, Michel BRAULT, Angèle BACCAN, Michel ZEPPENFELD, Jacques GAUBOUR.
- 9. Commission en charge de l'environnement, de la transition écologique, de l'économie circulaire, du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), des ordures ménagères, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GÉMAPI) en liaison avec les syndicats compétents**
Vice-président : Delphine DRAPEAU
23 Membres : Patrice ROBIN, Chantal ROMAND, Sylvain SARAGOSA, Michel MANSOUX, Gilbert MAUGAN, Hugues BRISSAUD, Silvio BIELLO, Éric THERRY, Delphine DRAPEAU, Sylvaine PRACHE, Christiane AKNOUCHE, Patrick FAUVIN, Mario ROTA, Michel BRAULT, Ernest COLLOBER, Jean-Claude TURBAN, Joëlle CAMPIN, Alain BROCHARD, Clothilde FRANCOIS, Sylvie BOCOBZA, Sylvain BRINDEJONC, Gilles WECKMANN, Jean-Christophe MAZURIER.
- 10. Commission en charge de l'action culturelle, du développement de la lecture publique territoriale, de la création artistique et des animations culturelles intercommunales**
Vice-président : Sylvaine PRACHE
20 Membres : Patrice ROBIN, Chantal ROMAND, Sylvain SARAGOSA, Michel MANSOUX, Gilbert MAUGAN, Hugues BRISSAUD, Silvio BIELLO, Éric THERRY, Delphine DRAPEAU, Sylvaine PRACHE, Christiane AKNOUCHE, Patrick FAUVIN, Michel BRAULT, Corinne TANGE, Nathalie DELISLE-TESSIER, Aude MISSENARD, Pascal MARTIN, Philippe MARCOT, Véronique MAGNIER, Laurence CARTIER-BOISTARD.
- 11. Commission en charge de la gestion des ressources humaines**
Vice-président : Christiane AKNOUCHE
19 Membres : Patrice ROBIN, Chantal ROMAND, Sylvain SARAGOSA, Michel MANSOUX, Gilbert MAUGAN, Hugues BRISSAUD, Silvio BIELLO, Éric THERRY, Delphine DRAPEAU, Sylvaine PRACHE, Christiane AKNOUCHE, Patrick FAUVIN, Nathalie DELISLE-TESSIER, Isabelle SUEUR, Stéphanie MOREL, Michel BRAULT, Michel ZEPPENFELD, Nathalie CORBIER, Serge LEVESQUE.
- 12. Commission en charge de la gestion et du suivi du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage**
Vice-président : Christiane AKNOUCHE
16 Membres : Patrice ROBIN, Chantal ROMAND, Sylvain SARAGOSA, Michel MANSOUX, Gilbert MAUGAN, Hugues BRISSAUD, Silvio BIELLO, Éric THERRY, Delphine DRAPEAU, Sylvaine PRACHE, Christiane AKNOUCHE, Patrick FAUVIN, Sylvie PESLERBE, Stéphane DUDAL, Delphine BONFANTI, Fabien BIGNOLAIS.
- 13. Commission en charge de la voirie et des réseaux divers (VRD), du suivi des fluides, des dépôts sauvages de déchets, du salage et du déneigement avec les agriculteurs**
Vice-président : Patrick FAUVIN

18 Membres : Patrice ROBIN, Chantal ROMAND, Sylvain SARAGOSA, Michel MANSOUX, Gilbert MAUGAN, Hugues BRISSAUD, Silvio BIELLO, Éric THERRY, Delphine DRAPEAU, Sylvaine PRACHE, Christiane AKNOUCHE, Patrick FAUVIN, Jacques LETTELIER, Serge LEVESQUE, Sylvie BOCOBZA, Philippe MAGNIER, Jacques GAUBOUR, Thibault SAINTE-BEUVE.

14. Comité de pilotage du suivi du projet de « tiers lieu inclusif » de Villaines-sous-Bois

16 Membres : Patrice ROBIN, Chantal ROMAND, Sylvain SARAGOSA, Michel MANSOUX, Gilbert MAUGAN, Hugues BRISSAUD, Silvio BIELLO, Éric THERRY, Delphine DRAPEAU, Sylvaine PRACHE, Christiane AKNOUCHE, Patrick FAUVIN, Cyril DIARRA, Laurence BERNHARDT, Valérie LECOMTE, Simon SCHEMBRI.

Romain RENAUD donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA.

11- DÉTERMINATION DU NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ET DÉSIGNATION DU COLLEGE ÉLU DES ADMINISTRATEURS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) CARNELLE PAYS-DE-FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15 et R.123-27 à R.123-29,

Vu la délibération n°2018-99 du 17 octobre 2018 et l'arrêté préfectoral A 19-024 du 6 février 2019, portant création du CIAS,

Considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale Carnelle Pays-de-France (CIAS) est un établissement public administratif intercommunal avec une personnalité juridique (budget, biens, personnel) distincte de celle de la C3PF, pour laquelle sa mise en place représente une obligation légale. Il est dirigé par un conseil d'administration disposant d'une compétence générale de gestion.

Considérant que l'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable. Le conseil communautaire fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CIAS, pouvant aller jusqu'au **double de ce qui est prévu pour un CCAS, soit une fourchette allant de 8 à 32 administrateurs**, auxquels on ajoute le président de l'intercommunalité.

Le conseil d'administration du CIAS doit respecter dans sa composition une obligation de parité, à savoir : être composé en un **nombre égal d'administrateurs issus de la société civile et d'administrateurs issus de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement du CIAS.**

Soit en nombre égal :

- **Entre 11 et 15 administrateurs nommés par le président de l'EPCI,**
- **Entre 11 à 15 administrateurs élus parmi et par le conseil de l'EPCI,**
auxquels s'ajoute le président de l'EPCI.

1) Les administrateurs nommés par le Président de l'EPCI

En vertu des textes, parmi les membres du conseil d'administration du CIAS doivent figurer obligatoirement un représentant de **quatre catégories d'associations** visées par l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles :

- Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- Un représentant des **associations de retraités et de personnes âgées** du département ;
- Un représentant des **associations de personnes handicapées** du département ;
- Un représentant des **associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.**

Le texte étant muet sur la **qualité de la personne proposée**, il peut s'agit indifféremment du **président de l'association**, d'un **membre de son conseil d'administration**, d'un **salarié**, voire d'un **bénévole**, l'essentiel étant que l'intéressé puisse justifier du mandat donné par l'association.

Rien dans le texte de l'article L.123-6 précité n'exige que les représentants associatifs résident sur le territoire de la commune, ni même que l'association ait son siège sur le territoire de l'intercommunalité. Le

texte impose simplement que l'association ait un **territoire d'intervention qui couvre le périmètre du département** et que les représentants mandatés participent « *à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes considérées* ».

Ces représentants issus de la société civile sont nommés par **arrêté du président de l'intercommunalité**.

1) Les administrateurs élus parmi et par le conseil de l'EPCI

Les conseillers communautaires qui siègent au CIAS sont élus au scrutin majoritaire à deux tours, selon soit un scrutin uninominal ou de liste, sur décision du conseil et à bulletin secret. Il est proposé d'opter pour un scrutin de liste.

Le Président de la C3PF est président de droit. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence du Président.

Après appel à candidature, la liste suivante est proposée :

Mme Christiane AKNOUCHE
Mme Isabelle SUEUR
Mme Chantal ROMAND
Mme Nathalie DELISLE-TESSIER
Mme Delphine DRAPEAU
M. Gilbert MAUGAN
Mme Célia DELAHAYE
Mme Valérie LECOMTE
Mme Véronique MAGNIER
Mme Nathalie BENYAHIA
Mme Josette FRAMERY
Mme Sylvaine PRACHE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CIAS, et par conséquent à 12 celui des représentants du conseil communautaire, indépendamment du Président de la C3PF, président de droit.

ÉLIT les 12 membres du conseil communautaire au scrutin majoritaire à deux tours, selon un scrutin de liste, sur décision du conseil et à bulletin secret :

Mme Christiane AKNOUCHE
Mme Isabelle SUEUR
Mme Chantal ROMAND
Mme Nathalie DELISLE-TESSIER
Mme Delphine DRAPEAU
M. Gilbert MAUGAN
Mme Célia DELAHAYE
Mme Valérie LECOMTE
Mme Véronique MAGNIER
Mme Nathalie BENYAHIA
Mme Josette FRAMERY
Mme Sylvaine PRACHE

ÉLIT Mme Christiane AKNOUCHE comme vice-présidente, en l'absence du Président aux conseils d'administration du CIAS.

1- DÉSIGNATION DES MEMBRES DÉLÉGUÉS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-2,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens.

Ses rôles sont les suivants :

- Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,

- Elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse. L'attribution du marché relève de la compétence de la personne responsable de la signature du marché. La CAO joue un rôle consultatif dans ce processus,
- Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux,
- Elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Considérant qu'à la suite du renouvellement des élus communautaires, il convient de désigner les membres composant la commission d'appel d'offres.

Considérant que la CAO est composée du Président et de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CAO. Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'**une liste entière**, « sans panachage, ni vote préférentiel ».

Après appel à candidature, la liste suivante est proposée :

Titulaires : Cyril DIARRA, Chantal ROMAND, Sylvain SARAGOSA, Gilbert MAUGAN, Muriel LE JAN

Suppléants : Véronique MAGNIER, Sylvain BRINDEJONC, Christiane AKNOUCHE, Jean-Christophe MAZURIER, Laurence BERNHARDT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à scrutin secret, à la majorité des membres présents et représentés, par 39 voix pour et 1 abstention :

DÉSIGNE les membres délégués suivants à la commission d'appel d'offres (CAO) :

Nom des titulaires	Nom des suppléants
Cyril DIARRA	Véronique MAGNIER
Chantal ROMAND	Sylvain BRINDEJONC
Sylvain SARAGOSA	Christiane AKNOUCHE
Gilbert MAUGAN	Jean-Christophe MAZURIER
Muriel LE JAN	Laurence BERNHARDT

2- DÉSIGNATION DES MEMBRES DÉLÉGUÉS DE LA COMMISSION MAPA (MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Commission MAPA est compétente pour assister le pouvoir adjudicateur dans l'attribution des marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée, en particulier sur le classement des offres et le choix de l'attributaire de ces marchés.

La compétence de la Commission MAPA concerne exclusivement les marchés passés selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande publique et dont le montant est compris entre :

- 90 000 € HT et le seuil européen de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et services ;
- Entre le seuil européen de procédure formalisée des fournitures et services et le seuil européen de procédure formalisée pour les marchés de travaux.

Le pouvoir d'attribution du marché reste détenu par le pouvoir adjudicateur, à savoir le Conseil Communautaire ou le Président en cas de délégation de l'assemblée délibérante.

Considérant ainsi qu'à la suite du renouvellement des élus communautaires, il convient de désigner les membres délégués pour représenter la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France au sein des différentes commissions et organismes,

Considérant que la désignation des délégués représentant la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France est faite au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir,
Considérant que pour la commission MAPA, 5 élus communautaires doivent être désignés en plus du Président,
Considérant que la désignation des délégués représentant la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, est faite au scrutin secret sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.
 Après appel à candidature, les délégués suivants sont proposés :

M. Cyril DIARRA
 M. Gilbert MAUGAN
 M. Sylvain SARAGOSA
 Mme Véronique MAGNIER
 Mme Christiane AKNOUCHE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à scrutin secret, à la majorité des membres présents et représentés, par 38 voix pour et 2 abstentions :

DÉSIGNE les membres délégués suivants à la commission MAPA :

M. Cyril DIARRA
 M. Gilbert MAUGAN
 M. Sylvain SARAGOSA
 Mme Véronique MAGNIER
 Mme Christiane AKNOUCHE

Avec le Président de la Communauté de Communes, membre de droit, qui présidera la commission.

3- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ÉLUS DE LA C3PF AU SYNDICAT SIGIDURS POUR LE MANDAT 2026-2032

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.5721-2,

Vu les statuts du syndicat SIGIDURS,

Considérant, pour mémoire, que le SIGIDURS est un établissement public exerçant les missions suivantes : prévention, collecte et valorisation des déchets ménagers et assimilés produits par son territoire,

Considérant qu'il s'agit d'un syndicat mixte, régi par les dispositions des articles L.5711-1 et L.5211-1 à L.5212-34 du Code général des collectivités territoriales et qu'il est constitué des EPCI suivants :

-La Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France par représentation substitution des communes de l'est du territoire, à savoir les communes de Luzarches, Chaumontel, Lassy, Bellefontaine, Mareil-en-France, Le Plessis-Luzarches, Epinay-Champlâtreux, Villiers-le-Sec, Jagny-sous-Bois, Châtenay-en-France ;

-La Communauté d'Agglomération Roissy Pays-de-France ;

-La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour les communes d'Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop, Saint Brice-sous-Forêt.

Considérant que, conformément à l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales, le syndicat est administré par un comité syndical composé de **52 membres titulaires et de 52 membres suppléants**, désignés par les organes délibérants de ses membres.

La représentation des adhérents est déterminée par les statuts du syndicat sur la base de :

- **4 délégués** pour les adhérents jusqu'à 30 000 habitants,
- **8 délégués** pour les adhérents jusqu'à 50 000 habitants,
- **puis 4 délégués supplémentaires par tranche de 50 000 habitants.**

L'application de ces règles conduit à la répartition suivante, issue du dernier renouvellement :

Membres	Délégués titulaires	Délégués suppléants	Total
CA Roissy Pays de France	36	36	72
CA Plaine-Vallée	12	12	24
CC Carnelle Pays-de-France	4	4	8
Total	52	52	104

Considérant par conséquent, qu'à la suite du renouvellement des élus communautaires, il convient de désigner les membres délégués, pour représenter la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France au sein du SIGIDURS,

Considérant que, conformément aux statuts du SIGIDURS, le Président propose de désigner 4 membres titulaires et 4 membres suppléants au SIGIDURS pour le compte des 10 communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays-de-France susmentionnées,

Considérant que la désignation des délégués représentant la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, est faite au scrutin secret sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Après appel à candidature, les représentants suivants sont proposés :

Membres titulaires (4) : Véronique BRETENOUX, Cyril DIARRA, Érick CORINTHE, Marc ZAPIOR.

Membres suppléants (4) : Mario ROTA, Lucille FORESTIER, Renée MALINGRE, Stéphane LADAS.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à scrutin secret, à la majorité des membres présents et représentés, par 38 voix pour, 1 blanc et 1 abstention :

DÉSIGNE les élus représentant la Communauté de Communes pour le compte des 10 communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays-de-France au syndicat mixte SIGIDURS suivants :

Membres titulaires (4) : Véronique BRETENOUX, Cyril DIARRA, Érick CORINTHE, Marc ZAPIOR.

Membres suppléants (4) : Mario ROTA, Lucille FORESTIER, Renée MALINGRE, Stéphane LADAS.

4- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ÉLUS DE LA C3PF AU SYNDICAT TRI-OR

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat TRI OR,

Considérant, pour mémoire, que TRI OR est un syndicat intercommunal en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés de son territoire,

Considérant que le syndicat TRI OR regroupe quatre communautés de communes :

- La Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,
- La Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France pour le compte des communes d'Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Belloy-en-France, Maffliers, Montsoul, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes, Villaines-sous-Bois,
- La Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des trois forêts,
- La communauté de communes Sausseron Impressionnistes,

Considérant qu'à la suite du renouvellement des élus communautaires, il convient de désigner les membres délégués pour représenter la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France au sein du syndicat TRI OR,

Considérant que, conformément aux statuts du syndicat TRI OR, le Président propose de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour chacune des 9 communes précitées,

Considérant que la désignation des délégués représentant la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, est faite au scrutin secret sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Après appel à candidature, les listes suivantes sont proposées :

Liste 1 :

Asnières-sur-Oise

Titulaires : Geneviève DA SILVA, Xavier CRISTOBAL

Suppléants : Françoise CAMPAGNE, Annyline SAINT SANS

Baillet-en-France

Titulaires : Claude BOUYSSOU et Jérôme RUGET

Suppléants : Philippe LENOIR et Bruno LAVISSE

Belloy-en-France

Titulaires : Jean-Claude TURBAN, Philippe BARON

Suppléants : Stéphanie MOREL, Jennifer MARGARIDO

Maffliers

Titulaires : Jean-Christophe MAZURIER, Michel LEROUX

Suppléants : Elouan LABAYE, Sandy MASSART

Montsoul

Titulaires : Laurence CARTIER-BOISTARD, Pascal PECQUEUX

Suppléants : Jean-Paul ARNAU, Gilles WECKMANN

Saint-Martin-du-Tertre

Titulaires : Sylvain BRINDEJONC, Christine COOREVITS

Suppléants : Sébastien PELLÉ, Christophe LAFOUGE

Seugy

Titulaires : Véronique MAGNIER, Stéphane AUBERT

Suppléants : Patrick VINCENT, Philippe MAGNIER

Viarmes

Titulaires : Sylvie BOCOBZA, Valérie LECOMTE

Suppléants : Pascale BARBÉ, Patrice ROBIN

Villaines-sous-Bois

Titulaires : Emmanuel FREIXO, Philippe DUPÉ

Suppléants : Charles MONTFORT, Nathalie DAVID-ROY

Liste 2 :

Asnières-sur-Oise

Titulaires : Thierry BOLLER, Annick DESBOURGET

Suppléants : Sandrine LENTZ, Michel BRAULT

Baillet-en-France

Titulaires : Claude BOUYSSOU et Jérôme RUGET

Suppléants : Philippe LENOIR et Bruno LAVISSE

Belloy-en-France

Titulaires : Jean-Claude TURBAN, Philippe BARON

Suppléants : Stéphanie MOREL, Jennifer MARGARIDO

Maffliers

Titulaires : Jean-Christophe MAZURIER, Michel LEROUX

Suppléants : Elouan LABAYE, Sandy MASSART

Montsoul

Titulaires : Laurence CARTIER-BOISTARD, Pascal PECQUEUX

Suppléants : Jean-Paul ARNAU, Gilles WECKMANN

Saint-Martin-du-Tertre

Titulaires : Sylvain BRINDEJONC, Christine COOREVITS

Suppléants : Sébastien PELLÉ, Christophe LAFOUGE

Seugy

Titulaires : Véronique MAGNIER, Stéphane AUBERT

Suppléants : Patrick VINCENT, Philippe MAGNIER

Viarmes

Titulaires : Sylvie BOCOBZA, Valérie LECOMTE

Suppléants : Pascale BARBÉ, Patrice ROBIN

Villaines-sous-Bois

Titulaires : Emmanuel FREIXO, Philippe DUPÉ

Suppléants : Charles MONTFORT, Nathalie DAVID-ROY

Après un vote à scrutin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 40

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- Liste n°1 : **31 voix**
- Liste n°2 : **8 voix**

Sont donc désignés les représentants de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France suivants au syndicat mixte TRI OR pour les 9 communes de son territoire, à savoir Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Belloy-en-France, Maffliers, Montsoul, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes, Villaines-sous-Bois :

Asnières-sur-Oise

Titulaires : Geneviève DA SILVA, Xavier CRISTOBAL
Suppléants : Françoise CAMPAGNE, Annyline SAINT SANS

Baillet-en-France

Titulaires : Claude BOUYSSOU et Jérôme RUGET
Suppléants : Philippe LENOIR et Bruno LAVISSE

Belloy-en-France

Titulaires : Jean-Claude TURBAN, Philippe BARON
Suppléants : Stéphanie MOREL, Jennifer MARGARIDO

Maffliers

Titulaires : Jean-Christophe MAZURIER, Michel LEROUX
Suppléants : Elouan LABAYE, Sandy MASSART

Montsoul

Titulaires : Laurence CARTIER-BOISTARD, Pascal PECQUEUX
Suppléants : Jean-Paul ARNAU, Gilles WECKMANN

Saint-Martin-du-Tertre

Titulaires : Sylvain BRINDEJONC, Christine COOREVITS
Suppléants : Sébastien PELLÉ, Christophe LAFOUGE

Seugy

Titulaires : Véronique MAGNIER, Stéphane AUBERT
Suppléants : Patrick VINCENT, Philippe MAGNIER

Viarmes

Titulaires : Sylvie BOCOBZA, Valérie LECOMTE
Suppléants : Pascale BARBÉ, Patrice ROBIN

Villaines-sous-Bois

Titulaires : Emmanuel FREIXO, Philippe DUPÉ
Suppléants : Charles MONTFORT, Nathalie DAVID-ROY

5- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SIAH (Syndicat MIXTE pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3- article 9- I-5 portant sur la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et notamment la représentation-substitution de la C3PF aux syndicats gemapiens,
Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH),

Considérant, pour mémoire, que le territoire d'action du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) est défini par les bassins versants du Croult et du Petit Rosne, au sud-est du Val d'Oise, représentant une superficie de 20 000 hectares et qu'il dispose des compétences suivantes :

- Traitement des eaux usées
- Lutte contre les pollutions
- Prévention des inondations
- Renaturation des rivières et préservation de la biodiversité

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France est adhérente du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne au titre notamment de sa compétence GÉMAPI pour partie de son territoire comprenant les communes de Baillet-en-France, Mareil-en-France, Montsoul et Villaines-sous-Bois,

Considérant qu'à la suite du renouvellement des élus communautaires, il convient de désigner les membres délégués au sein du SIAH, à savoir 2 élus titulaires et 2 élus suppléants par commune pour les communes de Baillet-en-France, Mareil-en-France, Montsoul et Villaines-sous-Bois,

Considérant que pour des raisons de sécurité juridique, la Préfecture du Val d'Oise (Direction du contrôle de la légalité) a fait savoir qu'il était préférable de ne pas choisir les mêmes délégués au SIAH par la C3PF au titre de la GÉMAPI que ceux désignés par les 4 communes de Baillet en France, Mareil en France, Montsoul et Villaines-sous-Bois au titre des compétences assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et ce malgré le risque de ne pas avoir le quorum à certaines réunions du conseil syndical du SIAH,

Considérant que la désignation des délégués est faite au scrutin secret sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Après appel à candidature, les délégués suivants sont proposés :

Baillet-en-France

Titulaires : Christiane AKNOUCHE et Gilles PAROCHE

Suppléants : Delphine BONFANTI et Etienne ZAJACKOWSKI

Mareil-en-France

Titulaires : Lionel LEGRAND, Érick CORINTHE

Suppléants : José MIRANDA, Audrey CORREIA

Montsoul

Titulaires : Pascal PECQUEUX, Brunon HOARAU

Suppléants : Michel MOLINARI, Soulimane HADDAK

Villaines-sous-Bois

Titulaires : Michel DUMORTIER, Charles MONTFORT

Suppléants : Jacky CAMPIN, Jeanne BOURDON

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à scrutin secret, à la majorité des membres présents et représentés, par 36 voix pour et 4 blancs :

DÉSIGNE en qualité de représentants de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France au sein du Comité syndical du SIAH (Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne), les membres ci-dessous (non déjà désignés par leur commune pour la représenter pour les compétences assainissement des eaux usées et des eaux pluviales) :

Baillet-en-France

Titulaires : Christiane AKNOUCHE et Gilles PAROCHE

Suppléants : Delphine BONFANTI et Etienne ZAJACKOWSKI

Mareil-en-France

Titulaires : Lionel LEGRAND, Érick CORINTHE

Suppléants : José MIRANDA, Audrey CORREIA

Montsoul

Titulaires : Pascal PECQUEUX, Bruno HOARAU

Suppléants : Michel MOLINARI, Soulimane HADDAK

Villaines-sous-Bois

Titulaires : Michel DUMORTIER, Charles MONTFORT
Suppléants : Jacky CAMPIN, Jeanne BOURDON

6- DÉSIGNATION DES MEMBRES DÉLÉGUÉS AU SYMABY (SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE L'YSIEUX)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3- article 9- I-5 portant sur la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et notamment la représentation-substitution de la C3PF aux syndicats gemapiens,

Considérant, pour mémoire, que le SYMABY (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Ysieux), auparavant SIABY, regroupe 13 communes du bassin versant de l'Ysieux : Asnières-sur-Oise, Bellefontaine, Chaumontel, Fosses, Jagny-sous-Bois, Lassy, Le Plessis-Luzarches, Luzarches, Marly-la-Ville, Saint-Witz, Seugy, Surveilliers et Viarmes et qu'il dispose notamment des compétences suivantes :

- **L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;**
- **L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau ;**
- **La défense contre les inondations ;**
- **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;**

Considérant qu'à la suite du renouvellement des élus communautaires, il convient de désigner les membres délégués au sein du SYMABY, à savoir **2 élus titulaires et 2 élus suppléants par commune** pour les communes d'Asnières-sur-Oise, Bellefontaine, Chaumontel, Jagny-sous-Bois, Lassy, Le Plessis-Luzarches, Luzarches, Seugy et Viarmes,

Considérant que la désignation des délégués est faite au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Après appel à candidature, les listes suivantes sont proposées :

Liste 1

Asnières-sur-Oise

Titulaires : Alain BROCHARD, Olivier GAL
Suppléants : Serge LOPEZ, Charlotte DEVILLERS

Bellefontaine

Titulaires : Célia DELAHAYE, Nicolas HERVIN
Suppléants : Clémence VOISIN, Luc VIGNAUD

Chaumontel

Titulaires : Ernest COLLOBER, Jacques GAUBOUR
Suppléants : Corinne TANGE, Xavier COQUENTIN

Jagny-sous-Bois

Titulaires : absence de candidature
Suppléants : absence de candidature

Lassy

Titulaires : Gilles LEDRU, Jean-Pierre BLAIMONT
Suppléants : Marie MAUGAN, Annick LARMOYER

Le Plessis-Luzarches

Titulaires : Patrick FAUVIN, Daniel PIN
Suppléants : Cyrille FRECHIN, Magalie LECAT BEAUFILS

Luzarches

Titulaires : Michel MANSOUX, Michaël BARKATS
Suppléants : Philippe ROUCHE, Mario ROTA

Seugy

Titulaires : Philippe MAGNIER, Stéphane AUBERT
Suppléants : Patrick VINCENT, Thierry FERT

Viarmes

Titulaires : Muriel LE JAN, Didier MEZIERES
Suppléants : Audrey BERIDEL, Julien GENDRON

Liste 2

Asnières-sur-Oise

Titulaires : Thierry BOLLER, Annick DESBOURGET

Suppléants : Sandrine LENTZ, Michel BRAULT

Bellefontaine

Titulaires : Célia DELAHAYE, Nicolas HERVIN

Suppléants : Clémence VOISIN, Luc VIGNAUD

Chaumontel

Titulaires : Ernest COLLOBER, Jacques GAUBOUR

Suppléants : Corinne TANGE, Xavier COQUENTIN

Jagny-sous-Bois

Titulaires : absence de candidature

Suppléants : absence de candidature

Lassy

Titulaires : Gilles LEDRU, Jean-Pierre BLAIMONT

Suppléants : Marie MAUGAN, Annick LARMOYER

Le Plessis-Luzarches

Titulaires : Patrick FAUVIN, Daniel PIN

Suppléants : Cyrille FRECHIN, Magalie LECAT BEAUFILS

Luzarches

Titulaires : Michel MANSOUX, Michaël BARKATS

Suppléants : Philippe ROUCHE, Mario ROTA

Seugy

Titulaires : Philippe MAGNIER, Stéphane AUBERT

Suppléants : Patrick VINCENT, Thierry FERT

Viarmes

Titulaires : Muriel LE JAN, Didier MEZIERES

Suppléants : Audrey BERIDEL, Julien GENDRON

Après un vote à scrutin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 40

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- Liste n°1 : 32 voix

- Liste n°2 : 6 voix

Sont donc désignés les membres ci-dessous au sein du SYMABY (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Ysieux) :

Asnières-sur-Oise

Titulaires : Alain BROCHARD, Olivier GAL

Suppléants : Serge LOPEZ, Charlotte DEVILLERS

Bellefontaine

Titulaires : Célia DELAHAYE, Nicolas HERVIN

Suppléants : Clémence VOISIN, Luc VIGNAUD

Chaumontel

Titulaires : Ernest COLLOBER, Jacques GAUBOUR

Suppléants : Corinne TANGE, Xavier COQUENTIN

Jagny-sous-Bois

Titulaires : absence de candidature

Suppléants : absence de candidature

Lassy

Titulaires : Gilles LEDRU, Jean-Pierre BLAIMONT

Suppléants : Marie MAUGAN, Annick LARMOYER

Le Plessis-Luzarches

Titulaires : Patrick FAUVIN, Daniel PIN

Suppléants : Cyrille FRECHIN, Magalie LECAT BEAUFILS

Luzarches

Titulaires : Michel MANSOUX, Michaël BARKATS

Suppléants : Philippe ROUCHE, Mario ROTA

Seugy

Titulaires : Philippe MAGNIER, Stéphane AUBERT

Suppléants : Patrick VINCENT, Thierry FERT

Viarmes

Titulaires : Muriel LE JAN, Didier MEZIERES

Suppléants : Audrey BERIDEL, Julien GENDRON

7- DÉSIGNATION DES MEMBRES DÉLÉGUÉS AU SITRARIVE (Syndicat Intercommunal et Interdépartemental d'Aménagement et d'Entretien de la Thève, de la vieille Thève et de la nouvelle Thève, du Rû Saint Martin et de leurs affluents)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9- I-5 portant sur la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et notamment la représentation-substitution de la C3PF aux syndicats gemapiens,

Vu les statuts du Sitrarive,

Considérant, pour mémoire, que le SITRARIVE (Syndicat Intercommunal et interdépartemental d'Aménagement et d'Entretien de la Thève, de la Vieille Thève, de la Nouvelle Thève, du Rû Saint Martin et de leurs affluents) est compétent pour la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) à l'échelle du bassin versant de la Thève qui représente 130km² et environ 60kms de cours d'eau sur 22 communes et 6 EPCI-FP membres. Sur le territoire Carnelle Pays-de-France, ce syndicat concerne trois communes : Asnières-sur-Oise, Luzarches et Chaumontel,

Considérant qu'à la suite du renouvellement des élus communautaires, il convient de désigner les membres délégués au sein du SITRARIVE, à savoir **3 élus titulaires et 3 élus suppléants**,

Considérant que la désignation des délégués est faite au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Après appel à candidature, les listes suivantes sont proposées :

Liste 1

Asnières-sur-Oise

Titulaire : Alain BROCHARD

Suppléant : Charlotte DEVILLERS

Chaumontel

Titulaire : Ernest COLLOBER

Suppléant : Corinne TANGE

Luzarches

Titulaire : Mario ROTA

Suppléant : Céline LECAT

Liste 2

Asnières-sur-Oise

Titulaire : Thierry BOLLER

Suppléant : Sandrine LENTZ

Chaumontel

Titulaire : Ernest COLLOBER

Suppléant : Corinne TANGE

Luzarches

Titulaire : Mario ROTA

Suppléant : Céline LECAT

Après un vote à scrutin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 2

Nombre de votants : 40

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- Liste n°1 : 31 voix

- Liste n°2 : 5 voix

Sont donc désignés les membres délégués ci-dessous au sein du SITRARIVE (Syndicat Intercommunal et interdépartemental d'Aménagement et d'Entretien de la Thève, de la Vieille Thève, de la Nouvelle Thève, du Rû Saint Martin et de leurs affluents) :

Asnières-sur-Oise

Titulaire : Alain BROCHARD

Suppléant : Charlotte DEVILLERS

Chaumontel

Titulaire : Ernest COLLOBER

Suppléant : Corinne TANGE

Luzarches

Titulaire : Mario ROTA

Suppléant : Céline LECAT

8- DÉSIGNATION DES MEMBRES DÉLÉGUÉS AU SMBO (SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE)

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3- article 9- I-5 portant sur la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et notamment la représentation-substitution de la C3PF aux syndicats gemapiens,

Considérant, pour mémoire, que le SMBO (Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise) réalise ses actions sur un territoire de 92km de berges à travers les cinq intercommunalités membres du Val d'Oise regroupant les 23 communes riveraines de l'Oise et dispose notamment des compétences suivantes :

- L'entretien et la restauration des berges de l'Oise,
- L'entretien et la restauration des cours d'eau affluents de l'Oise,
- L'animation, la valorisation touristique, la gestion et le développement des itinéraires de randonnées le long des berges de l'Oise,
- L'entretien, la restauration et la valorisation d'espaces naturels humides,

Sur le territoire Carnelle Pays-de-France, il concerne la commune d'Asnières-sur-Oise.

Considérant qu'à la suite du renouvellement des élus communautaires, il convient de désigner les membres délégués au sein du SMBO, à savoir **2 élus titulaires et 1 élu suppléant**,
Considérant que la désignation des délégués est faite au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Après appel à candidature, les membres suivants sont proposés :
Titulaires (2) : Pamela RINGENBACH, Delphine DRAPEAU
Suppléant (1) : Alain BROCHARD

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à scrutin secret, à la majorité des membres présents et représentés, par 34 voix pour, 3 blancs, 1 nul et 2 abstentions :
DÉSIGNE les membres ci-dessous au sein du SMBO (Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise) :
Titulaires (2) : Pamela RINGENBACH, Delphine DRAPEAU
Suppléant (1) : Alain BROCHARD

9- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ÉLUS DE LA C3PF AU SYNDICAT DU RU DE PRESLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9- I-5 portant sur la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et notamment la représentation-substitution de la C3PF aux syndicats gemapiens,

Considérant, pour mémoire, que le syndicat intercommunal de la Vallée du Rû de Presles, compétent en matière de gestion des milieux aquatiques de la vallée du rû de Presles, regroupe cinq communes du Val d'Oise situées sur le bassin versant du ru de Presles. Sur le territoire Carnelle Pays-de-France, ce syndicat concerne deux communes : Maffliers et Saint-Martin-du-Tertre,

Considérant qu'à la suite du renouvellement des élus communautaires, il convient de désigner les membres délégués au sein du syndicat intercommunal de la Vallée du Rû de Presles, à savoir **2 élus titulaires et 2 élus suppléants par commune** pour les communes de Maffliers et de Saint-Martin-du-Tertre,
Considérant que la désignation des délégués est faite au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Après appel à candidature, les membres suivants sont proposés :
Maffliers
Titulaires (2) : Caroline BERDOU, Jean-Christophe MAZURIER
Suppléants (2) : Maxime GREGOIRE, Elouan LABAYE

Saint-Martin-du-Tertre
Titulaires (2) : Yves GAXIEU, Christine COOREVITS
Suppléants (2) : Eric REY, Sandrine MURPHY

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à scrutin secret, à la majorité des membres présents et représentés, par 35 voix pour, 2 contre et 3 blancs :
DÉSIGNE les membres délégués ci-dessous au sein du syndicat intercommunal de la Vallée du Rû de Presles :
Maffliers
Titulaires (2) : Caroline BERDOU, Jean-Christophe MAZURIER
Suppléants (2) : Maxime GREGOIRE, Elouan LABAYE

Saint-Martin-du-Tertre
Titulaires (2) : Yves GAXIEU, Christine COOREVITS
Suppléants (2) : Eric REY, Sandrine MURPHY

10- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA C3PF AU SMOVON (SYNDICAT MIXTE OUVERT "VAL D'OISE NUMÉRIQUE")

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le titre 3 article 9-III-1 portant la compétence facultative « l'aménagement numérique »,

Considérant que, depuis sa création en 2015, le SMOVON (Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique) pilote les projets d'aménagement et de développement numérique sur l'ensemble du territoire val d'oisien. Son action s'inscrit dans l'ambition portée depuis 2011 par le Département du Val d'Oise dans le cadre des objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Val d'Oise : la fibre et les usages du très haut débit partout et pour tous. Le syndicat mixte Val d'Oise Numérique a été créé sur l'initiative du Département. Il regroupe autour de celui-ci, l'ensemble des intercommunalités val d'oisiennes. Qu'à ce titre, des représentants de la C3PF siègent à son comité syndical.

Considérant qu'à la suite du renouvellement des élus communautaires, il convient de désigner les membres délégués pour représenter la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France au sein du SMOVON, à savoir **1 élu titulaire et 1 élu suppléant**,

Considérant que la désignation des délégués est faite au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Après appel à candidature, les membres suivants ont été proposés :

M. Sylvain SARAGOSA, membre titulaire et M. Silvio BIELLO, membre suppléant

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à scrutin secret, à la majorité des membres présents et représentés, par 37 voix pour et 3 contre :

DÉSIGNE M. Sylvain SARAGOSA, **membre titulaire** et M. Silvio BIELLO, **membre suppléant** pour représenter la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France au SMOVON (Syndicat Mixte Ouvert « Val d'Oise Numérique »).

11- DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE LA C3PF AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION CŒUR VAL D'OISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-II-5 portant sur la compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire, et notamment le Titre 3-article 9-II-5 portant sur la compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2024/065 du conseil communautaire du 9 octobre 2024 relative à l'adhésion de la C3PF, par l'intermédiaire de son CIAS, au Groupement d'Intérêt Public de la Mission Locale Cœur Val d'Oise (MLCVO),

Considérant l'importance de garantir une couverture continue du service d'insertion professionnelle et sociale pour les jeunes en difficulté sur le territoire Carnelle Pays-de-France,

Considérant que les missions locales jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans confrontés à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, en offrant des services d'accueil, d'information, d'orientation professionnelle et d'accompagnement de proximité.

Considérant que dans ce contexte, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a adhéré, par l'intermédiaire de son CIAS, au Groupement d'Intérêt Public de la Mission Locale Cœur Val d'Oise (MLCVO), par délibération du conseil communautaire du 9 octobre 2024, dans le but de garantir une couverture continue du service d'insertion professionnelle et sociale auprès des jeunes en difficulté de son territoire,

Considérant que l'Assemblée Générale du GIP Insertion a voté la modification de ses statuts et de ses annexes en date du 8 juillet 2025 et que cette modification a entraîné un changement dans la répartition des voix et dans la liste des membres de droit,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France fait désormais partie des membres de droit du GIP Insertion, désignant ainsi en tant que titulaire, son Président à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de celui-ci,

Considérant qu'il convient de désigner un suppléant, en vue de représenter le Président en cas d'indisponibilité aux deux instances précitées,

Considérant que la désignation du suppléant est faite au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Après appel à candidature, il est proposé de désigner la représentante suppléante suivante :
Mme Chantal ROMAND

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à scrutin secret, à la majorité des membres présents et représentés, par 37 voix pour, 1 contre, 1 blanc et 1 nul :

DÉSIGNE Mme Chantal ROMAND en tant que représentante suppléante au GIP Insertion – Mission Locale Cœur Val d'Oise, pendant toute la durée de son adhésion,

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération et à notifier cette délibération aux personnes et organismes concernés.

12- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ÉLUS DE LA C3PF AU COMITÉ D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DU VAL D'OISE (CEEVO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3- article 9- « I-2.3 » portant sur les actions en matière de développement économique,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adhère au Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CEEVO) dont les missions principales sont l'assistance, la promotion et le conseil pour favoriser notamment l'implantation de sociétés et d'investissements sur ce territoire.

Le CEEVO participe également, à la demande du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Conseil Départemental du Val d'Oise, à l'animation des territoires et des bassins d'emploi du Département,

Considérant qu'à la suite du renouvellement des élus communautaires, il convient de désigner les membres délégués pour représenter la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France au sein de ce Comité, **à savoir 1 élu titulaire et 1 élu suppléant,**

Considérant que la désignation des délégués est faite au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Après appel à candidature, les délégués suivants sont proposés :

M. Sylvain SARAGOSA, **titulaire**
Mme Sylvie PESLERBE, **suppléante**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à scrutin secret, à la majorité des membres présents et représentés, par 38 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

DÉSIGNE M. Sylvain SARAGOSA, **titulaire** et Mme Sylvie PESLERBE, **suppléante**, au sein du Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CEEVO).

13- DÉSIGNATION DES MEMBRES DÉLÉGUÉS POUR LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI DU PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R541-41-22 du Code de l'Environnement,

Considérant, pour mémoire, qu'une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat. Elle accompagne l'autorité publique dans la rédaction, la mise à jour et le suivi des plans de gestion des déchets et assure la concertation entre les différents acteurs (collectivités, entreprises, associations, citoyens, administration de l'État, etc.).

Considérant qu'à la suite du renouvellement des élus communautaires, il convient de désigner les membres délégués pour représenter la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets, **à savoir 1 élu minimum.**

Considérant que la désignation des délégués est faite au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Après appel à candidature, les délégués suivants sont proposés :
Mme Delphine DRAPEAU et M. Gilles WECKMANN.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à scrutin secret, à la majorité des membres présents et représentés, par 37 voix pour et 3 blancs :

DÉSIGNE Mme Delphine DRAPEAU et M. Gilles WECKMANN au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets.

14- DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA C3PF À LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT (CCE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commission consultative de l'environnement (CCE) est l'outil privilégié de la concertation avec les populations riveraines des aéroports. Instituée par la loi du 11 juillet 1985, elle doit être consultée pour toute question d'importance relative aux incidences de l'exploitation de l'aéroport sur les zones impactées par les nuisances sonores,

La commission consultative de l'environnement élabore une charte de qualité de l'environnement et assure le suivi de sa mise en œuvre ; elle peut saisir l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroporutaires (Acnusa) pour toute question relative au respect de cette charte et pour toute demande d'étude et d'expertise.

Présidée et convoquée par le préfet, elle est composée de trois collèges égaux : des représentants des professions aéronautiques, des représentants des collectivités intéressées et des représentants des associations de riverains ou de protection de l'environnement.

Considérant qu'à la suite du renouvellement des élus communautaires, il convient donc de désigner les membres délégués pour représenter la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle (CCE),

Considérant que la communauté de communes dispose de 2 sièges de membres titulaires et de 2 sièges de membres suppléants à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle (CCE),

Considérant que la désignation des délégués est faite au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Après appel à candidature, les délégués suivants sont proposés :

Membres titulaires (2) : Chantal ROMAND, Gilles WECKMANN

Membres suppléants (2) : Véronique MAGNIER, Delphine DRAPEAU

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à scrutin secret, à la majorité des membres présents et représentés, par 37 voix pour, 1 nul et 2 abstentions :

DÉSIGNE les membres ci-dessous pour siéger à la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) :

Membres titulaires (2) : Chantal ROMAND, Gilles WECKMANN

Membres suppléants (2) : Véronique MAGNIER, Delphine DRAPEAU

Jean-Christophe MAZURIER ne prend pas part au vote.

15- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION CONSULTATIVE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU SDEVO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi sur la Transition énergétique n°2015-992 du 17 août 2015,

Considérant que le SDEVO, Syndicat Départemental d'Énergies du Val d'Oise, (ex-Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, de Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise - SMDEGTVO) auquel adhère la majorité des communes du Val d'Oise, a créé la « Commission Consultative de la Transition Énergétique pour la Croissance Verte en Val d'Oise », conformément à l'article 198 de la loi sur la Transition Énergétique,

Considérant que cette commission est créée entre le syndicat et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat. Elle coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données,

Considérant qu'à la suite du renouvellement des élus communautaires, il convient de désigner les membres délégués pour représenter la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France au sein de cette commission,

Considérant que celle-ci comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, chacun de ces établissements disposant d'au moins un représentant,

Considérant que la désignation des délégués est faite au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Après appel à candidature, les délégués suivants sont proposés :

M. Sylvain BRINDEJONC et M. Sylvain SARAGOSA.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à scrutin secret, à la majorité des membres présents et représentés, par 36 voix pour, 1 contre, 1 blanc et 2 abstentions :

DÉSIGNE M. Sylvain BRINDEJONC et M. Sylvain SARAGOSA à la Commission Consultative de la Transition Energétique pour la Croissance Verte du Syndicat Départemental d'Énergies du Val d'Oise (SDEVO).

16- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA C3PF À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS (CDRNM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.565-5 à R.565-7 du Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages créant la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM),

Considérant, pour mémoire, que l'objectif du dispositif consiste à renforcer la concertation au niveau départemental entre l'administration, les élus locaux, les gestionnaires des territoires et les populations concernées par les risques naturels. Cette commission concourt notamment à l'élaboration et la mise en œuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs,

Considérant qu'à la suite du renouvellement des élus communautaires, il convient de désigner les membres délégués pour représenter la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs, à savoir **1 élu titulaire et 1 élu suppléant**.

Après appel à candidature, les délégués suivants sont proposés :

M. Franck BREIT, **membre titulaire**

M. Sylvain SARAGOSA, **membre suppléant**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à scrutin secret, à la majorité des membres présents et représentés, par 37 voix pour, 1 contre, 1 nul et 1 abstention :

DÉSIGNE M. Franck BREIT, **membre titulaire** et M. Sylvain SARAGOSA, **membre suppléant** au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM).

17- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA C3PF À LA CLE (COMMISSION LOCALE DE L'EAU) DU SAGE (SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) CROULT-ENGHIEU-VIEILLE MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A22-085 du 26 avril 2022,

Vu les articles R.212-35 à R.212-45 du Code de l'Environnement sur l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

Vu l'arrêté inter préfectoral du 20 janvier 2020 relatif à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2011 instituant la CLE (Commission Locale de l'Eau) chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SAGE et son renouvellement en date du 11 octobre 2017,

Considérant, pour mémoire, que le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Croult-Enghien-Vieille Mer couvre un territoire d'une superficie de 446 km² situé au nord-est de l'agglomération parisienne. Il recoupe les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise, et comprend (en tout ou en partie) 87 communes, dont 32 en Seine-Saint-Denis et 55 dans le Val d'Oise.

Le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer est un outil de planification à l'échelle locale, qui fixe les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau,

Considérant que le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer a été approuvé en date du 20 janvier 2020,

Considérant qu'une Commission Locale de l'Eau (CLE) a été instituée le 7 septembre 2011 puis renouvelée le 11 octobre 2017 dont les missions concernent l'élaboration, le suivi et la révision du SAGE. Cette instance, qui garantit le bon déroulement des travaux d'application du SAGE, constitue un lieu privilégié de concertation, de débat et de mobilisation autour de la gestion de l'eau sur le territoire précité,

Considérant que la CLE est composée de trois collèges, dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral, à savoir :

- Les collectivités, leurs groupements et les établissements publics locaux (au moins la moitié des membres de la CLE),
- Les usagers (agriculteurs, industriels, etc.), les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées (au moins un quart des membres),
- L'État et ses établissements publics (au plus le quart des membres),

Considérant qu'à la suite du renouvellement des élus communautaires, il convient de désigner les membres au sein de la CLE du SAGE- à savoir **1 élu représentant**.

Après appel à candidature, le représentant suivant est proposé :

M. Gilles WECKMANN

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à scrutin secret, à la majorité des membres présents et représentés, par 38 voix pour, 1 blanc et 1 abstention :

DÉSIGNE M. Gilles WECKMANN à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Croult-Enghien-Vieille Mer.

18- DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (CDESI) DU VAL D'OISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A22-085 du 26 avril 2022, et plus particulièrement son article 9-II-1.1 portant sur le développement et coordination d'actions d'intérêt communautaire pour la protection des paysages, la préservation de la faune et de la flore,

Vu la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu l'instauration de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) du Val d'Oise par délibération du conseil départemental en date du 26 mars 2021,

Vu le règlement intérieur de la CDESI du Val d'Oise,

Considérant que le 26 mars 2021, le Conseil Départemental du Val d'Oise, en application des articles L.312-3, R.311-1, R.311-3 du Code du Sport, a créé une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) relative aux sports de nature sur le territoire Valdoisien,

Considérant que la CDESI est une instance de concertation et d'expertise ayant pour mission principale l'élaboration et le suivi du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). Celui-ci vise à recenser des lieux de pratique de sports de nature d'intérêt départemental afin d'en garantir l'accès pour les pratiquants, dans le respect des milieux naturels et du droit des autres usagers. En Val d'Oise, ce sont ainsi 17 itinéraires (pédestres, équestres et cyclables) qui ont été inscrits à ce plan,

Considérant qu'à travers ses missions, la CDESI œuvre ainsi pour le développement maîtrisé des sports de nature dans le département et a pour orientations spécifiques :

- Développer une offre de sport nature accessible à tous, dans la concertation et le respect des objectifs opérationnels ;

- Promouvoir un développement durable des activités physiques et des lieux de pratiques ;
- Dynamiser et valoriser le territoire et ses espaces naturels.

Considérant que la CDESI est composée de trois collèges, à savoir :

- Collège institutionnel et touristique
- Collège acteurs et professionnels du sport
- Collège acteurs et gestionnaires de l'environnement

Considérant que par sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a exprimé une volonté d'intégrer le développement et la coordination d'action d'intérêt communautaire pour la protection des paysages, la préservation de la faune et de la flore, dans sa stratégie environnementale locale et que, par conséquent, cette dernière est invitée à siéger au sein de la CDESI et à y désigner ses représentants,

Considérant qu'à la suite du renouvellement des élus communautaires, il convient de désigner les membres au sein de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), à savoir **1 élu titulaire et 1 élu suppléant**.

Après appel à candidature, les délégués suivants sont proposés :

M. Michel ZEPPEFELD, **titulaire**

M. Cyril DIARRA, **suppléant**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à scrutin secret, à la majorité des membres présents et représentés, par 38 voix pour, 1 blanc et 1 nul :

DÉSIGNE M. Michel ZEPPEFELD, en tant que membre **titulaire** et M. Cyril DIARRA en tant que membre **suppléant** à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires du Val d'Oise (CDESI).

19- DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE GOUVERNANCE DES FORÊTS DOMANIALES VALDOISIENNES

Vu la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt qui vise à assurer une gestion durable des forêts, la protection de la biodiversité et la valorisation économique des ressources forestières.

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 341-16, L. 371-1 et L. 411-1 A,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A22-085 du 26 avril 2022, et plus particulièrement son article 9-II-1.1 portant sur le développement et coordination d'actions d'intérêt communautaire pour la protection des paysages, la préservation de la faune et de la flore,

Vu la délibération n°2024/008 du conseil communautaire en date du 7 février 2024 relative à l'adoption de la convention de partenariat portant sur la gouvernance des forêts domaniales valdoisiennes,

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France dans les actions en faveur de la préservation de la biodiversité, notamment à travers la signature d'une convention de partenariat entre l'Office National des Forêts, le Département du Val d'Oise et cinq EPCI du Val d'Oise (CC Carnelle Pays-de-France, CC Haut Val d'Oise, CC Plaine Vallée, CA Val Parisis, CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts) ayant pour objet la gestion des trois forêts valdoisiennes, à savoir la forêt de Montmorency, la forêt de L'Isle-Adam et la forêt de Carnelle, pour une durée de 4 ans (et renouvelable une fois pour la même durée, par reconduction expresse),

Considérant l'intérêt pour la collectivité de participer à la protection et à la mise en valeur de la (des) forêt(s) domaniale(s) présente(s) sur son territoire qui constituent des réservoirs de biodiversité, participent à l'attractivité du territoire et contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants et le soutien financier apporté par la C3PF à ces actions,

Considérant que la C3PF dispose ainsi de 2 sièges au sein du comité de pilotage « Gouvernance des forêts domaniales valdoisiennes »,

Considérant qu'à la suite du renouvellement des élus communautaires, il convient de désigner les membres au sein du comité de pilotage « Gouvernance des forêts domaniales valdoisiennes », à savoir **1 élu titulaire et 1 élu suppléant**,

Après appel à candidature, les délégués suivants sont proposés :

M. Silvio BIELLO, **membre titulaire**
M. Hugues BRISSAUD, **membre suppléant**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à scrutin secret, à la majorité des membres présents et représentés, par 38 voix pour et 2 contre :

DÉSIGNE M. Silvio BIELLO, **membre titulaire** et M. Hugues BRISSAUD, **membre suppléant** au sein du comité de pilotage « Gouvernance des forêts domaniales valdoisiennes.

20- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA C3PF AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'EMPLOI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A22-085 du 26 avril 2022, notamment sa compétence optionnelle portant sur l'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la loi n°2023-1196 pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et en particulier son article 4 instituant une nouvelle gouvernance nationale et territoriale du service public pour l'emploi. Celle-ci est notamment structurée autour des comités territoriaux de l'emploi : Comités Locaux pour l'Emploi et Comité Départemental pour l'Emploi dont la mise en place est prévue à compter du 1er juillet 2024,
Vu le décret n°2024-560 du 18 juin 2024 précisant les missions, la composition et le fonctionnement du Comité départemental pour l'Emploi du Val d'Oise,
Vu l'arrêté préfectoral n°DDETS-95-A-2024-072 portant composition et répartition des voix au sein du Comité départemental pour l'Emploi du Val d'Oise,

Considérant que le Comité départemental pour l'Emploi assure la définition et la mise en œuvre des politiques d'insertion des publics éloignés de l'emploi et notamment des allocataires du RSA grâce à la construction de parcours adaptés, à une offre de solutions répondant aux besoins des publics et à la mobilisation des employeurs. Il est l'échelon territorial déterminant pour articuler les politiques d'insertion sociale et professionnelles avec les politiques de solidarités,

Considérant que le Comité départemental pour l'Emploi est coprésidé par le préfet du Val d'Oise et par la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise et qu'il est composé de cinq catégories de membres, à savoir :

- L'État
- Les collectivités territoriales et EPCI
- Les organisations syndicales
- Les organisations patronales
- Les organisations multi professionnelles

Considérant qu'à la suite du renouvellement des élus communautaires, il convient de désigner les membres délégués pour représenter la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France au sein du Comité départemental pour l'Emploi, à savoir **1 élu titulaire et 1 élu suppléant**, dans le respect du principe de parité en désignant un membre suppléant d'un sexe différent de celui du titulaire,

Après appel à candidature, les délégués suivants sont proposés :

Mme Chantal ROMAND, **membre titulaire**
M. Cyril DIARRA, **membre suppléant**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à scrutin secret, à la majorité des membres présents et représentés, par 39 voix pour et 1 contre :

DÉSIGNE Mme Chantal ROMAND en tant que **membre titulaire** et M. Cyril DIARRA, en tant que **membre suppléant** pour représenter la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France au Comité départemental pour l'Emploi du Val d'Oise.

21- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ « LEADER » DU PNR OISE PAYS-DE-FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, pour mémoire, que le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) représente un outil de développement territorial intégré et participatif, qui comprend à la fois l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales de développement. Celles-ci sont définies localement par

un ensemble de partenaires publics et privés. Un soutien financier est accordé aux territoires ruraux et/ou périurbains sélectionnés : les projets mis en œuvre dans ce cadre sont cofinancés par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Considérant qu'à la suite du renouvellement des élus communautaires, il convient de désigner les membres délégués pour représenter la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France au sein du Comité LEADER PNR Oise Pays-de-France, à savoir **1 élu titulaire et 1 élu suppléant**,

Considérant que la désignation des délégués est faite au scrutin secret sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Après appel à candidature, les délégués suivants sont proposés :

M. Sylvain SARAGOSA, titulaire

Mme Delphine DRAPEAU, suppléante

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à scrutin secret, à la majorité des membres présents et représentés, par 38 voix pour et 2 contre :

DÉSIGNE M. Sylvain SARAGOSA, élu titulaire et Mme Delphine DRAPEAU, élue suppléante au Comité LEADER PNR Oise Pays-de-France.

22- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES (CIAPH)

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 45 et 46 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;

Vu la circulaire du 14 décembre 2007, relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Considérant que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) a été rendue obligatoire par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, pour les communes et les structures intercommunales de plus de 5 000 habitants, compétentes en matière de transports ou d'aménagement du territoire ;

Les missions de cette commission sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal et qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée, ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées,
- Établir un rapport annuel.

Considérant que pour la composition des CIAPH, chaque intercommunalité fixe ses propres membres, en respectant toutefois un cadre légal, à savoir : des élus de l'intercommunalité, des représentants d'associations d'usagers, notamment des personnes handicapées et des personnes âgées, des représentants d'acteurs économiques et éventuellement d'autres usagers ou experts selon les cas,

Considérant qu'au regard de ses compétences, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France propose de retenir la composition de sa CIAPH suivante : la commission est présidée par son président (ou son représentant) et est constituée de 10 membres représentatifs répartis comme suit :

- 5 élus de la Communauté de Communes, et 5 suppléants ;

- 5 représentants d'associations de personnes handicapées et de personnes âgées et 5 suppléants.

Après appel à candidature, les délégués suivants sont proposés :

Titulaires : Gilbert MAUGAN, Véronique MAGNIER, Nathalie BENYAHIA, Silvio BIELLO, Christiane AKNOUCHE

Suppléants : Delphine DRAPEAU, Célia DELAHAYE, Chantal ROMAND, Cyril DIARRA, Patrick FAUVIN

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à scrutin secret, à la majorité des membres présents et représentés, par 38 voix pour et 2 blancs :

APPROUVE la création et la répartition des membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) selon les conditions sus exposées,

DÉSIGNE les membres de la CIAPH, issus du conseil communautaire, comme suit :

Nom des titulaires	Nom des suppléants
Gilbert MAUGAN	Delphine DRAPEAU
Véronique MAGNIER	Célia DELAHAYE
Nathalie BENYAHIA	Chantal ROMAND
Silvio BIELLO	Cyril DIARRA
Christiane AKNOUCHE	Patrick FAUVIN

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

23- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT ÉLU DE LA C3PF AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE ANNA DE NOAILLES À LUZARCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation article R.421-14,

Considérant qu'au regard des compétences et actions de la C3PF, notamment en matière d'aménagement du territoire, de transport, d'actions pédagogiques ou encore numériques, celle-ci dispose d'une représentation au sein du conseil d'administration du collège Anna de Noailles situé sur la commune de Luzarches,

Considérant qu'à la suite du renouvellement des élus communautaires, il convient donc de désigner les membres délégués au sein du conseil d'administration du collège Anna de Noailles à Luzarches, à savoir **1 élu titulaire**,

Considérant que la désignation des délégués représentant la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France est faite au scrutin secret sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à scrutin secret, à la majorité des membres présents et représentés, par 35 voix pour et 5 blancs :

DÉSIGNE M. Michel MANSOUX pour représenter la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France au sein du conseil d'administration du collège Anna de Noailles à Luzarches.

24- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT ÉLU DE LA C3PF AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE BLAISE PASCAL À VIARMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation article R.421-14,

Considérant qu'au regard des compétences et actions de la C3PF, notamment en matière d'aménagement du territoire, de transport, d'actions pédagogiques ou encore numériques, celle-ci dispose d'une représentation au sein du conseil d'administration du collège Blaise Pascal situé sur la commune de Viarmes,

Considérant qu'à la suite du renouvellement des élus communautaires, il convient donc de désigner les membres délégués au sein du conseil d'administration du collège Blaise Pascal à Viarmes, à savoir **1 élu titulaire**,

Considérant que la désignation des délégués représentant la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France est faite au scrutin secret sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à scrutin secret, à la majorité des membres présents et représentés, par 37 voix pour, 1 contre et 2 blancs :

DÉSIGNE Mme Nathalie BENYAHIA pour représenter la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France au sein du conseil d'administration du collège Blaise Pascal à Viarmes.

25- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT ÉLU DE LA C3PF AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE MARCEL PAGNOL À MONTSOULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation article R.421-14,

Considérant qu'au regard des compétences et actions de la C3PF, notamment en matière d'aménagement du territoire, de transport, d'actions pédagogiques ou encore numériques, celle-ci dispose d'une représentation au sein du conseil d'administration du collège Marcel Pagnol situé sur la commune de Montsoul,

Considérant qu'à la suite du renouvellement des élus communautaires, il convient donc de désigner les membres délégués au sein du conseil d'administration du collège Marcel Pagnol à Montsoul, à savoir **1 élu titulaire**,

Considérant que la désignation des délégués représentant la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France est faite au scrutin secret sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à scrutin secret, à la majorité des membres présents et représentés, par 36 voix pour et 4 blancs :

DÉSIGNE M. Pascal BOSRET pour représenter la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France au sein du conseil d'administration du collège Marcel Pagnol à Montsoul.

26- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT ÉLU DE LA C3PF AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE GÉRARD DE NIVAL À LUZARCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation article R.421-14,

Considérant qu'au regard des compétences et actions de la C3PF, notamment en matière d'aménagement du territoire, de transport, d'actions pédagogiques ou encore numériques, celle-ci dispose d'une représentation au sein du conseil d'administration du lycée Gérard de Nival situé sur la commune de Luzarches,

Considérant qu'à la suite du renouvellement des élus communautaires, il convient donc de désigner les membres délégués au sein du conseil d'administration du lycée Gérard de Nival à Luzarches, à savoir **1 élu titulaire**,

Considérant que la désignation des délégués représentant la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France est faite au scrutin secret sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à scrutin secret, à la majorité des membres présents et représentés, par 36 voix pour, 3 blancs et 1 abstention :

DÉSIGNE M. Michel MANSOUX pour représenter la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France au sein du conseil d'administration du lycée Gérard de Nival à Luzarches.

27- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT ÉLU DE LA C3PF AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE JEAN MERMOZ À MONTSOULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation article R.421-14,

Considérant qu'au regard des compétences et actions de la C3PF, notamment en matière d'aménagement du territoire, de transport, d'actions pédagogiques ou encore numériques, celle-ci dispose d'une représentation au sein du conseil d'administration du lycée Jean Mermoz situé sur la commune de Montsoul,

Considérant qu'à la suite du renouvellement des élus communautaires, il convient donc de désigner les membres délégués au sein du conseil d'administration du lycée Jean Mermoz à Montsoul, à savoir **1 élu titulaire**,

Considérant que la désignation des délégués représentant la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France est faite au scrutin secret sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à scrutin secret, à la majorité des membres présents et représentés, par 35 voix pour, 1 contre et 4 blancs :

DÉSIGNE Mme Laurence FRUCHON pour représenter la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France au sein du conseil d'administration du lycée Jean Mermoz à Montsoul.

28- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CNAS (COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France est adhérente au CNAS (Comité National d'Action Sociale) dans le cadre de l'action sociale mise en œuvre pour son personnel,

Considérant qu'à la suite du renouvellement des élus communautaires, il convient de désigner les membres délégués pour représenter la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France au sein du CNAS, à savoir **1 élu et 1 agent**,

Considérant que la désignation des délégués représentant la communauté de communes Carnelle Pays-de-France est faite au scrutin secret sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Après appel à candidature, les délégués suivants sont proposés :

Mme Christiane AKNOUCHE en tant que déléguée élue ;

M. Christophe ARMAGNAGUE en tant qu'agent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à scrutin secret, à la majorité des membres présents et représentés, par 35 voix pour, 2 contre, 1 blanc et 2 abstentions :

DÉSIGNE Mme Christiane AKNOUCHE en tant que déléguée élue et M. Christophe ARMAGNAGUE en tant qu'agent pour représenter la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Point agenda

Patrice ROBIN présente le calendrier des prochains Bureaux et Conseils Communautaires ainsi que les actions intercommunales à venir :

Dates des Bureaux et Conseils Communautaires 2026

1/Bureau communautaire (en visioconférence) :

Lundi 13 avril 2026 à 17h30

Lundi 1^{er} juin 2026 à 17h30

Lundi 21 septembre 2026 à 17h30

Lundi 23 novembre 2026 à 17h30

2/Séances du Conseil Communautaire :

Mercredi 22 avril 2026 à 20h00 (*Vote du budget*) à *Baillet-en-France*

Mercredi 10 juin 2026 à 20h00 – *lieu à définir*

Mercredi 30 septembre 2026 à 20h00 à *Saint-Martin-du-Tertre*

Mercredi 2 décembre 2026 à 20h00 à *l'abbaye de Royaumont*

3/ Bureaux Communautaires exceptionnels (en visioconférence uniquement) :

Lundi 18 mai 2026 à 17h30 (à la place du 11/05 précédemment annoncé)

Lundi 9 novembre 2026 à 17h30

- Conseil d'administration du CIAS : mercredi 29 avril à 18h30

EVENEMENTS 2026

Action culturelle :

Les samedis à la Bib' :

- ✓ 04/04 à 16h : Café philo - *Bibliothèque de Luzarches*
- ✓ 11/04 à 10h : Ateliers d'éveil « musique et contes » - *Bibliothèque de Viarmes*
- ✓ 11/04 à 13h30 - 17h30 : Escape Game - *Bibliothèque de Luzarches*
- ✓ 18/04 à 10h : Ateliers d'éveil « musique et contes » - *Bibliothèque de Montsoul*
- ✓ 22/04 à 10h : Ateliers d'éveil « musique et contes » - *Bibliothèque de Baillet-en-France*

Environnement/Urbanisme :

- ✓ 16/04 à 9h30 : Permanence ABF sur RDV – *Mairie de Viarmes*

- ✓ 20/04 à 14h : Permanence Val d'Oise Rénov' – *Domaine de la Motte*
- ✓ 23/04 à 14h : Permanence CAUE 95 sur RDV – *Mairie de Viarmes*

Emploi :

- ✓ 20 mai 2026 : Forum de l'Emploi et de la reconversion professionnelle – Chaumontel – salle Eugène Coudre

Patrice ROBIN tient à remercier le personnel de la C3PF pour l'organisation de ce conseil communautaire d'installation, particulièrement chargé et qui a demandé beaucoup de travail aux services.

La séance est levée à 23h15.

<p>Signature du Doyen de l'assemblée Chantal ROMAND</p> 	<p>Signature du Président de séance Patrice ROBIN</p> 	<p>Signature du secrétaire de séance Nathalie BENYAHIA</p> 
---	---	--